

Conservatoire
à rayonnement régional
du Grand Besançon

musique
danse
théâtre

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

MUSIQUE DANSE THÉÂTRE

Grand
Besançon



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

CONSERVATOIRE DU GRAND BESANÇON
MUSIQUE DANSE THÉÂTRE

VOTÉ LE 29 OCTOBRE 2018, PAR DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE DE LA CAGB

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	7
TEXTES DE RÉFÉRENCE	8
L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE	8
L'ÉLÈVE ACTEUR	8
LES PROFESSEURS ACCOMPAGNATEURS	8
ORGANISATION EN PARCOURS ET EN CYCLES	9
LES CYCLES	10
ÉVEIL/ATELIERS DÉCOUVERTES	10
INITIATION	10
PREMIER CYCLE	10
DEUXIÈME CYCLE	11
TROISIÈME CYCLE	11
ADMISSIONS	12
MESURES PARTICULIÈRES	12
ÉVALUATION	13
FIN DE 1 ^{ER} CYCLE	13
FIN DE 2 ^{ÈME} CYCLE	13
FIN DE 3 ^{ÈME} CYCLE DE FORMATION À LA PRATIQUE AMATEUR	13
FIN DE CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	14
LES LICENCES	15
MUSICOLOGIE	15
ARTS DU SPECTACLE	15
LES DISPOSITIFS	15
HORAIRE TRADITIONNELS MUSIQUE & DANSE	15
CLASSES À HORAIRE AMÉNAGÉS MUSIQUE & DANSE (CHAMD)	15

DISCIPLINES 17

ÉVEIL - INITIATION	18
DANSE	20
CIF : CYCLE INITIAL DE FORMATION	20
GOP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	22
INSTRUMENTS – FORMATION MUSICALE	24
CIF : CYCLE INITIAL DE FORMATION	24
GOP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	26
VOIX	28
PRATIQUES COLLECTIVES	30
CLASSES D'ORCHESTRE	30
CHORALES/CHŒURS.....	30
MUSIQUE DE CHAMBRE	34
FORMATION MUSICALE	36
CIF : CYCLE INITIAL DE FORMATION	36
GOP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	38
CULTURE MUSICALE - ANALYSE.....	40
ÉCRITURE MUSICALE	42
CULTURE MUSICALE & ÉCRITURE	
› GOP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.....	44
CULTURE MUSICALE – ANALYSE.....	44
ÉCRITURE.....	44
DIRECTION D'ORCHESTRE	46
MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES	48
THÉÂTRE.....	50
CIF : CYCLE INITIAL DE FORMATION	52
GOP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	52

ANNEXES 55

GÉNÉRALITÉS

Le Conservatoire du Grand Besançon est classé Conservatoire à Rayonnement Régional par l'État, il se conforme dès lors aux diverses préconisations ou réglementations en vigueur.

Cet établissement culturel public est spécialisé dans l'enseignement de la danse, de la musique et du théâtre tout en y associant la diffusion et la création.

Ses missions sont définies par l'arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères de classement par l'État des établissements d'enseignement artistique :

« 1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. À cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté. »

Le Conservatoire du Grand Besançon propose un enseignement artistique initial structuré et progressif qui vise à former prioritairement les amateurs éclairés de demain. Pour ceux dont la motivation et les potentialités permettent d'envisager l'aventure professionnelle, il assure également une formation en Cursus d'Orientation Professionnelle (COP) voire au-delà.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il vise à baliser le cheminement des élèves en déterminant les grandes étapes de leur formation et les objectifs à atteindre en précisant notamment, dans un cadre général, les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation, avant de les détailler par cursus et par cycles.

Par l'harmonisation des contenus et des objectifs, il garantit un socle commun de compétences et de connaissances évalué selon des modalités identiques ou équivalentes. Des corrections et améliorations peuvent lui être apportées d'une année à l'autre sous la responsabilité du directeur, en concertation avec le conseil pédagogique.

Le règlement des études est mis à disposition des élèves et de leurs parents qui doivent en prendre connaissance.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre élaborée par le ministère de la culture en 2011.
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dont notamment son article 101 portant modification de l'article L216-2 du code de l'éducation
- Le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et ses annexes publiées au bulletin officiel hors-série n°2 du ministère de la culture et de la communication
- Les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial en Danse, Musique, Théâtre.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique est formée de l'ensemble des professionnels enseignants et artistes qui guident, accompagnent et encadrent l'élève. Cette équipe est donc potentiellement amenée à évoluer tout au long du parcours de l'élève.

Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et la richesse de l'enseignement et garantit la cohérence des différents parcours au sein de l'établissement.

L'ÉLÈVE ACTEUR

La pratique d'un Art est par essence exigeante ; elle s'adresse à l'être humain dans toutes ses dimensions et doit conduire à son épanouissement et à son émancipation. L'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie et une capacité à s'auto évaluer. C'est dans ce but que l'on donnera à l'apprenti artiste les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis et d'en faire une synthèse au service de sa propre expression.

L'engagement au Conservatoire implique donc une assiduité et la participation sans faille aux manifestations qui sont partie intégrante de la formation. Se référer au règlement intérieur concernant les absences (chapitre 4.4)

LES PROFESSEURS ACCOMPAGNATEURS

L'enseignement dispensé au Conservatoire repose également sur les prestations de professeurs accompagnateurs (pianistes, clavecinistes, percussionnistes...) qui travaillent en collaboration étroite avec leurs collègues de la discipline principale et sont des enseignants à part entière.

Les accompagnateurs peuvent être sollicités par les professeurs ou les élèves. Le cas échéant, des permanences peuvent être mises en place, sous réserve de moyens et d'espaces alloués.

La répartition de leur service est fixée chaque année. Elle concerne majoritairement les disciplines instrumentales, vocales ou chorégraphiques mais également, de façon plus ponctuelle, les classes d'art dramatique, chorales ou de direction d'orchestre.

ORGANISATION EN PARCOURS ET EN CYCLES

L'enseignement artistique tel que proposé au Conservatoire se présente comme un parcours, véritable cheminement balisé par des actions et rendez-vous de diverses natures. Il repose aussi bien sur des cours réguliers dispensés tout au long de l'année que sur des projets plus ponctuels. Il intègre naturellement les pratiques collectives, la présentation en public des différents travaux ainsi que la participation à des ateliers ou stages ou encore la rencontre et les échanges d'artistes invités ou en résidence.

Tout au long de son parcours l'élève sera ainsi un acteur et un spectateur privilégié de l'action culturelle du Conservatoire et de ses structures partenaires. La formation d'un élève se présente donc sous des facettes très différentes alliant des temps longs et très structurés, des temps de projets intenses et dynamiques ainsi que des temps plus courts de rencontre et d'expérimentation. Ce sont toutes ces étapes du parcours qui vont s'articuler sous la férule de l'équipe pédagogique pour interagir et construire une formation artistique globale qui repose essentiellement sur l'appropriation et la fusion de ces différentes parties en un tout personnel et cohérent.

D'une façon plus pragmatique, l'inscription à une dominante entraînera la participation aux disciplines associées et complémentaires. Celle-ci implique une assiduité aussi bien en cours qu'aux diverses manifestations ou rendez-vous. Les éventuelles absences se devront d'être motivées à la fois auprès du professeur et de l'administration. Se référer au règlement intérieur (article 4.4).

En référence aux normes définies par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du Ministère de la Culture et de la Communication, le cursus des études de la Danse, de la Musique et du Théâtre est organisé en trois cycles. Ceux-ci sont éventuellement précédés d'une initiation ou d'ateliers découverte, et suivis, selon les disciplines, d'une pratique en parcours personnalisé ou d'une formation préprofessionnelle.

Les cycles jalonnent les grandes étapes de la formation et sont définis par leurs objectifs. La durée maximale de chaque cycle varie selon les disciplines. Cependant selon le rythme d'acquisition de l'élève et lorsque celui-ci maîtrise les compétences requises, l'enseignant peut le présenter à l'examen de fin de cycle avant l'échéance. À partir de la 4^{ème} année, en danse et musique, l'élève se présente à l'examen sauf s'il demande à bénéficier d'une dérogation accordée sur demande argumentée des responsables légaux et soutenue par le professeur, au maximum 1 mois avant la date de cette évaluation. Une année supplémentaire en fin de cycle peut être accordée par la direction sur demande particulière, visée et soutenue par l'enseignant.

Il est important que l'utilisateur soit toujours en parfaite connaissance des objectifs et contenus de la formation. C'est là l'objet des différents documents ou publications du CRR que sont le règlement des études, le règlement intérieur, le dossier de l'élève, les bulletins, les fiches d'évaluation ou encore les rencontres parents/professeurs.

LES CYCLES

ÉVEIL/ATELIERS DÉCOUVERTES

Par l'**éveil musical et corporel**, l'enfant de 4 à 5 ans goûte à la matière artistique et aborde des pratiques qui éduquent les sens et développent des aptitudes, par la mise en relation du corps avec le monde sonore, avec le mouvement et l'espace. L'enfant y pratique le chant en groupe ainsi que des activités corporelles et d'expression artistique.

Des Ateliers Découvertes des Instruments (ADI) sont proposés dès 6 ans en musique. L'objectif de cette année de sensibilisation est de rendre l'enfant acteur de son choix instrumental en lui présentant une palette la plus large possible. Pour des raisons d'organisation le nombre de places est limité.

INITIATION

En Danse et en Musique, cette phase permet à l'enfant de s'initier dès 6 ans à la pratique choisie : vocale, instrumentale ou chorégraphique. L'enfant fait connaissance avec la musique ou la danse, avec l'établissement et apprend à se situer dans un contexte collectif. Il n'a pas d'obligation de résultat et se familiarise progressivement avec de nouvelles sensations, perceptions ainsi qu'avec un vocabulaire artistique. Durant cette période les enseignants évaluent les aptitudes ou adéquations générales avec la pratique et en informent les parents. À l'issue de cette initiation, l'accès au 1^{er} cycle se fait après avis concertée des parents et de l'équipe pédagogique.

Pour le Théâtre, l'initiation est ouverte aux élèves de 13 à 16 ans. Ce pré-cursus est assuré par une compagnie conventionnée conformément aux modalités déterminées et validées par le CRR du Grand Besançon. Il n'y a pas de test d'admission en revanche le nombre de places peut être limité.

PREMIER CYCLE

Son objectif est de mettre en place les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées de repères, du vocabulaire et des connaissances nécessaires à cette pratique tout en étant adaptées à l'âge ou au profil des élèves. Les contenus et démarches privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation, l'ouverture à la création et aux différents répertoires tout en faisant l'apprentissage des fondamentaux techniques. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est fondamentale.

- En danse, les cours sont toujours collectifs et abordent les différentes esthétiques (classique et contemporaine).
- En musique, si les pratiques sont essentiellement collectives (ensembles vocaux et instrumentaux, formation musicale) les disciplines instrumentales font l'objet de cours individuels ou en petits groupes de 2 ou 3 élèves.
- Pour le théâtre, ce cycle est assuré par une compagnie conventionnée conformément aux modalités déterminées et validées par le CRR du Grand Besançon. L'évaluation se fait sous couvert de l'équipe du Conservatoire. Le 1^{er} cycle peut être une fin en soi comme première expérience cohérente d'une pratique artistique. Cependant il est communément admis que le premier réel aboutissement est atteint au cours, ou même à la fin, du 2^{ème} cycle.

DEUXIÈME CYCLE

Le 2^{ème} cycle vise à consolider les bases acquises en 1er cycle et à poursuivre le développement chorégraphique, musical ou théâtral en favorisant une bonne ouverture culturelle. Une certaine autonomie doit naître et croître tout au long de ce cycle tant dans les capacités émettre un avis, à choisir et construire une méthode de travail efficace et pertinente. L'élève y apprend aussi à tenir sa place et son rôle dans les pratiques collectives.

À partir du milieu du 2^{ème} cycle un parcours personnalisé non diplômant, plus souple et en modules peut être proposé en Danse et en Musique. Ce parcours « allégé » sans passage d'examen, d'une durée limitée dans le temps (en général 2 ans) fait l'objet d'un contrat dans lequel sont formulés les objectifs poursuivis. Une proposition cohérente est alors mise en forme et nécessite de la part de l'élève le respect d'un certain nombre d'engagement: assiduité, travail personnel, participation aux pratiques collectives, manifestations publiques et différents rendez-vous organisés.

En revanche, l'obtention d'un Brevet de fin de 2^{ème} cycle nécessite qu'un ensemble de compétences ait été acquis ; c'est l'objet du cursus complet. Le parcours personnalisé, s'il peut être considéré comme une alternative ponctuelle ne peut en aucun cas conduire à cette échéance.

Au cours de ce cycle, des ateliers sont proposés en complément du cœur d'apprentissage sous forme occasionnelle ou en sessions modulaires. Ces éléments de formation concourent très efficacement à l'atteinte des objectifs précités notamment en matière d'autonomie.

À partir du 2^{ème} cycle l'enseignement en Art dramatique se fait au Conservatoire.

TROISIÈME CYCLE

À l'issue du 2^{ème} cycle trois possibilités peuvent être offertes, chacune avec une philosophie qui lui est propre:

- Un 3^{ème} cycle de *formation à une pratique amateur éclairée*
- Un parcours *continué ou complémentaire*
- Un *Cycle d'Orientation Professionnelle (COP)*

Si des passerelles peuvent toujours exister entre eux, ces différents cycles ne poursuivent pas les mêmes objectifs et ont été conçus de façon à permettre à chaque profil de trouver le meilleur milieu où s'épanouir et se développer.

3^{ÈME} CYCLE DE FORMATION À LA PRATIQUE AMATEUR

Ce 3^{ème} cycle poursuit trois objectifs principaux :

- Conduire de manière autonome un projet personnel riche
- S'intégrer dans le champ de la pratique en amateur voire y prendre des responsabilités
- S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques.

Il permet de répondre à des demandes et des besoins aussi différents qu'accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles ou s'engager dans une voix complémentaire au précédant parcours en se spécialisant dans un domaine particulier.

Ce cycle est validé par un CEC/CEM/CET (Certificat d'Études Chorégraphiques / Musicales / Théâtrales)

3^{ÈME} CYCLE « FORMATION CONTINUÉE OU COMPLÉMENTAIRE »

Pour la musique et la danse, celle-ci se positionne suivant les acquis après le 2^{ème} ou le 3^{ème} cycle sur la base d'un *parcours personnalisé*. Il existe ainsi des passerelles entre les trois propositions de 3^{ème} cycle.

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP)

Ce cycle est validé par un Diplôme d'Études Chorégraphiques / Musicales / Théâtrales (DEC/DEM/DET). Ce diplôme ouvre la possibilité de postuler par la suite à une formation professionnelle supérieure. Le COP est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une éventuelle orientation professionnelle et nécessite de ce fait un investissement et un engagement forts de l'élève.

À titre d'exemple, pour la danse, la formation aboutissant à l'obtention du DEC nécessite, conformément aux textes de référence (Schéma d'Orientation Pédagogique Danse du Ministère de la Culture et de la Communication), un total de 1024 heures d'enseignement.

Plusieurs ateliers ou modules sont proposés en sessions en complément du cœur d'apprentissage. Ils concourent très largement à l'ouverture de l'apprenti artiste ainsi qu'à sa connaissance de la réalité professionnelle. Ils peuvent, à ce titre, être rendus obligatoires.

ADMISSIONS

L'admission des élèves se fait en fonction des places disponibles dans les différentes classes ou pratiques. L'admission de débutant étant également astreinte au nombre de places disponibles, des critères objectifs d'âge ou de nombre de candidatures peuvent être retenus afin d'attribuer les dites places.

Les élèves ayant commencé un parcours dans un autre CRR sont admis à poursuivre leur formation dans un niveau équivalent dans une logique de continuité territoriale de service.

Les élèves ayant effectué un parcours dans d'autres structures feront l'objet d'une évaluation pouvant prendre des formes diverses (prestation, examen du dossier, entretien, lettre de motivation...). Cette évaluation visera d'abord et avant tout à vérifier l'adéquation entre le projet de l'élève avec la proposition de formation du Conservatoire ou de ses structures partenaires, le but étant d'orienter l'apprenant de manière pertinente.

MESURES PARTICULIÈRES

Afin de garantir l'accès du plus grand nombre aux activités proposées par le Conservatoire et en cas de non-conformité de l'attitude d'un élève (soutis d'assiduité, de régularité, manque de travail, comportement...) la direction du Conservatoire pourra prendre des mesures disciplinaires allant de simples avertissements à une exclusion temporaire après avoir alerté les responsables légaux de l'élève à plusieurs reprises.

En cas récidive ou d'extrémité, le directeur pourra saisir le conseil de discipline, seul habilité à prononcer une exclusion définitive. Se référer au règlement intérieur (article 4.5)

ÉVALUATION

L'évaluation participe au principe même de formation. Elle éclaire l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations, conseils et recommandations. Elle donne à l'élève les outils d'une prise de distance sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis en regard des objectifs fixés. Il parvient ainsi, au fil de son évolution à un niveau d'autonomie relatif tout en étant acteur de son propre parcours d'apprentissage.

L'évaluation prend notamment une forme écrite administrative avec le bulletin trimestriel qui est envoyé à l'élève majeur ou à ses responsables légaux. La globalisation de cette évaluation tout au long du cycle constitue le contrôle continu (CC). Ce dernier permet à l'enseignant de modifier si nécessaire et en concertation avec l'élève et ses représentants légaux ses démarches et contenus et de proposer, le cas échéant, une (ré)orientation. L'évaluation prend enfin une forme certificative. L'établissement délivre à la fin d'un cycle d'étude et lorsque l'élève a validé l'ensemble des disciplines qui le composent, un Brevet, un Certificat ou un Diplôme et conformément au SOP.

FIN DE 1^{ER} CYCLE

La direction de l'établissement peut sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique et après avis du jury :

- Valider le passage en 2^{ème} cycle
- Proposer une année supplémentaire pour renforcement des acquis dans la limite du nombre d'années autorisées
- Proposer une réorientation vers une autre filière
- Prononcer la fin des études au sein de l'établissement

FIN DE 2^{ÈME} CYCLE

La direction peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- Valider le passage en 3^{ème} cycle amateur en décernant le Brevet
- Proposer une année supplémentaire pour renforcement des acquis dans la limite du nombre d'années autorisées
- Remettre une validation des enseignements suivis qui, si elle ne vaut pas admission dans le cycle suivant atteste de la scolarité suivie et du niveau atteint par l'élève.
- Prononcer la fin des études au sein de l'établissement

Dans tous les cas un avis est émis sur l'orientation de l'élève.

FIN DE 3^{ÈME} CYCLE DE FORMATION À LA PRATIQUE AMATEUR

Ce cycle se conclut par le Certificat d'Études Musicales /Chorégraphiques/Théâtrales (CEM/CEC/CET). Ce certificat est délivré par l'établissement après obtention de l'ensemble des modules selon les cursus d'études :

CEC : *Variation technique dans la dominante (Examen), Anatomie (CC), AFCMD (CC), Culture Chorégraphique (CC), FM danse (CC)*

CEM : Pratique collective (CC), Instrument (Examen), Formation musicale (2C4 validé)

CET : Scènes classique et contemporaine(Examen), parcours personnel (Examen)

FIN DE CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Ce cycle est soumis à un examen d'entrée ; le nombre de places peut être limité. Ce cycle se conclut par un Diplôme d'Études Chorégraphiques / Musicales / Théâtrales (DEC/DEM/DET). Ces diplômes sont délivrés par l'établissement après validation d'unités de valeur. En musique, l'élève ne présentant pas l'examen final interprétera néanmoins en fin d'année un programme de 10min environ devant un jury, qui partagera ensuite son évaluation avec le candidat.

Pour le DEC :

- 1 UV Technique**
Examen final devant jury
10 min de programme (*variation imposée, variation libre ou répertoire, composition de groupe, entretien*)
- 2 UV de Formation Musicale**
2C2 validé(CC)
- 3 UV danse complémentaire**
2C4 validé (CC)
- 4 Validation de modules**
Anatomie/AFCMD, Culture chorégraphique, dossier personnel
- 5 Validation d'une option complémentaire (facultatif)**
Instrument, voix, ateliers improvisation, danse Hip Hop

Pour le DEM :

- 1 UV de dominante**
Examen final régional
20 à 25 min de programme (*minimum 3 œuvres d'esthétiques différentes dont 1 œuvre en temps limité et 1 composition contemporaine*⁽¹⁾)
- 2 UV de pratiques collectives**
Présence sur toute la durée du cycle + Contrôle continu
- 3 UV de Formation Musicale (moderne ou ancienne suivant l'instrument)**
3C1 validé par un examen.
- 4 UV de musique de chambre**
Examen à l'issue de chacune des 2 années obligatoires
- 5 Validation de modules choisis dans le tableau en annexe**

⁽¹⁾ Pour les instruments dont le répertoire en comporte.

Pour le DET :

- 1 UV Interprétation** (en interne)
- 2 UV Conscience corporelle et vocale, écriture dramatique** (en interne)
- 3 UV au choix** (en interne)
- 4 UV Scènes classique et contemporaine** (Examen)
- 5 UV Projet personnel de 45 min** (Examen)
- 6 UV Dossier personnel** associé au projet personnel, d'environ 20 pages (Examen)
- 7 Entretien**

LES LICENCES

MUSICOLOGIE

Dans le cadre de sa Licence de Musicologie, l'Université de Franche-Comté a ouvert en partenariat avec le Conservatoire du Grand Besançon, un parcours « Interprétation, Musique et Arts ». Celui-ci s'adresse aux étudiants bacheliers ayant réussi l'examen d'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle au CRR du Grand Besançon et désireux de valider conjointement une licence de musicologie et un DEM d'instrument en mutualisant les enseignements reçus. Ce parcours rassemble des disciplines pratiques (essentiellement délivrées au Conservatoire) et d'autres plus théoriques et historiques majoritairement enseignées à l'Université de Franche-Comté dont les cours sont mutualisés avec ceux du parcours « Musique et Arts ». (voir annexe p. 60)

ARTS DU SPECTACLE

Dans le cadre de sa licence Arts du Spectacle, l'Université de Franche-Comté a ouvert en partenariat avec le Conservatoire du Grand Besançon un parcours « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » à partir de la 2^{ème} année. Ce parcours est accessible aux élèves bacheliers inscrits en Théâtre à minima en 2^{ème} cycle au Conservatoire. (voir annexe p. 61)

LES DISPOSITIFS

En danse et en musique l'enseignement peut être suivi dans deux dispositifs :

- Traditionnel : les études ont alors lieu en dehors du temps scolaire
- Aménagé : en primaire, au collège et au lycée pendant le temps scolaire sur deux après-midi par semaine.

HORAIRES TRADITIONNELS MUSIQUE & DANSE

Les études au Conservatoire résultent de la participation des élèves à trois activités fondamentales, complémentaires et indissociables:

- 1 **La pratique collective** (ensembles instrumentaux ou vocaux, créations chorégraphiques...)
- 2 **La pratique d'une discipline dominante** (instrumentale, vocale ou chorégraphique)
- 3 **La Formation Musicale** (culture, sensibilisation, étude des codes et langages...)

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE & DANSE (CHAMD)

Elles existent du CE1 à la terminale en partenariat avec l'Éducation Nationale et plusieurs établissements bisontins. Elles peuvent se poursuivre, pour les musiciens, avec le parcours 2 de la licence de Musicologie. Ces classes permettent aux élèves de bénéficier d'une pratique artistique renforcée tant à l'éducation nationale qu'au Conservatoire avec un aménagement de leur emploi du temps scolaire (deux après-midi libérés) et offrent ainsi un équilibre plus confortable entre l'enseignement général et l'enseignement artistique.

Les matières enseignées au Conservatoire sont prises en compte dans l'évaluation scolaire générale des élèves.

DISCIPLINES

ÉVEIL - INITIATION

› ÉVEIL MUSICAL ET CORPOREL [4-5 ANS]

ADMISSION : par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles.

ORGANISATION : 30 min ou 45 min d'éveil corporel et vocal en cours collectif

POURSUITE DU PARCOURS : admission automatique en ateliers découverte instrumentale, initiation danse 1 ou atelier voix 1.

› ATELIER ÉVEIL SUZUKI « LES PETITES POUSSÉS AU VIOLON » [1^{ÈRE} ANNÉE : 4 ANS / 2^{ÈME} ANNÉE : 5 ANS]

ADMISSION : après la rencontre entre l'enfant/les parents/ le professeur (une convocation écrite est envoyée) les familles acceptent les modalités de fonctionnement. Le nombre de places étant limité à 6 par année, il est proposé aux enfants non retenus le cycle éveil musique et danse.

ORGANISATION : Sur deux années consécutives avec présence nécessaire d'un parent au cours 20 min de cours individuel + 45 min de cours collectif

POURSUITE DU PARCOURS : Admission en initiation à 6 ans

› ATELIERS DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE [ADI] [ANNÉE DÈS 6 ANS]

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES : par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles.

ORGANISATION : découverte de 15 instruments sur l'année à raison de 2 cours chacun 30 min instrument, par groupes de 3 élèves + 30 min de rythmique corporelle/langage musical/chorale (par trimestre)

POURSUITE DU PARCOURS : choix de 2 instruments par ordre de préférence. Passage en initiation sur avis de l'équipe pédagogique et en fonction des places disponibles.

› ATELIERS INITIATION DANSE [ATID] [6 ANS] [7 ANS]

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES : par ordre d'arrivée des dossiers et selon les places disponibles. Certificat médical obligatoire (aptitude à pratiquer la danse)

ORGANISATION : 45 min hebdo pour l'atelier 6 ans, 1h pour l'atelier 7 ans.

POURSUITE DU PARCOURS : passage en 1^{er} cycle sur avis de l'équipe pédagogique.

› ATELIER VOCAL [6-7 ANS] [8-9 ANS]

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES : par ordre d'arrivée des dossiers et selon les places disponibles.

ORGANISATION : 1 h hebdo

POURSUITE DU PARCOURS : Passage en 1^{er} cycle sur avis de l'équipe pédagogique.

› INITIATION INSTRUMENTALE [7 ANS]

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES : par ordre d'arrivée des dossiers et selon les places disponibles.

ORGANISATION : 30 min hebdo

POURSUITE DU PARCOURS : Passage en 1^{er} cycle sur avis de l'équipe pédagogique

› INITIATION THÉÂTRE [13-16 ANS] (VOIR P 48)

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES : par ordre d'arrivée des dossiers et selon les places disponibles.

ORGANISATION : 1h30 hebdo

POURSUITE DU PARCOURS : Passage en 1^{er} cycle sur avis de l'équipe pédagogique

**ATELIER ÉVEIL SUZUKI
« LES PETITES POUSSÉS AU VIOLON »**

[4 - 5 ans]
6 élèves par année
[durée : 2 ans]
20 min individuelles + 45 min collectives

ÉVEIL MUSICAL ET CORPOREL

[4-5 ans]
cours collectif de 30 min ou 45 min

**ATELIER DÉCOUVERTE
INSTRUMENTALE [ADI]**

[6 ans]
1H en collectif

INITIATION DANSE 1

[6 ans]
45 min

ATELIER VOIX 1

[6 - 7 ans]
1H

APRÈS AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

INITIATION INSTRUMENT

[6 - 7 ans]
30 min instrument + 1h30 FM

INITIATION DANSE 2

[7 ans]
1H

ATELIER VOIX 2

[7 - 8 ans]
1H

APRÈS AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

1^{ER} CYCLE INSTRUMENTAL

[à partir de 7 - 8 ans]
[durée : 3 à 5 ans]

1^{ER} CYCLE DANSE

[à partir de 8 ans]
[durée : 3 à 5 ans]

CHANT CHORAL

ou
CHŒUR

DANSE

› CIF : CYCLE INITIAL DE FORMATION

› CONDITIONS D'ACCÈS

Conformément à la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse et inscrite au livre III du code de l'éducation, **les élèves doivent être munis à chaque début de période d'enseignement d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.**

Initiation : Les enfants sont accueillis dès l'âge de 6 ans. (entrée en CP)

1^{er} cycle : À partir de 8 ans (entrée en CE2) admission dans l'ordre d'arrivée des dossiers et dans la limite des places disponibles, test d'admission pour les nouveaux élèves au-delà de 9 ans.

2^{ème} cycle : À partir de 11 ans (entrée 6^{ème} ou 5^{ème}). Tests d'admission pour les nouveaux élèves

3^{ème} cycle : À partir de 15 ans (entrée en 2^{de} sauf dérogation) Tests d'admission pour les nouveaux élèves

› ORGANISATION DES ÉTUDES

1^{er} cycle : les 3 premières années l'élève suit 1 cours de danse classique et 1 cours de danse contemporaine. La 4^{ème} année il choisit, en accord avec l'équipe pédagogique, une discipline dominante (2 cours), l'autre devenant la discipline complémentaire (1 cours).

La Formation Musicale est un cours spécifique danseurs. Dans le cas où l'élève poursuit parallèlement un cursus instrumental, la FM générale peut remplacer la FM danse. Il pourra être proposé ponctuellement des cours spécifiques danseurs notamment pour les élèves en Classes à Horaires Aménagés collèges (CHA).

2^{ème} cycle : 2 à 3 cours dans la dominante (3 à 4 cours en CHA) + 1 cours dans la complémentaire + modules d'anatomie et d'analyse du mouvement dansé (18h annualisées pour chaque module).

À l'issue de la 3^{ème} année un parcours allégé de 2 cours seulement peut être envisagé en concertation avec l'équipe pédagogique et accord de la direction (2 ans maximum).

3^{ème} cycle : 3 à 4 cours dans la dominante+ module d'analyse du mouvement dansé (18h annualisées)+ discipline complémentaire facultative. La première année est une année de détermination pendant laquelle l'élève affine son choix de parcours. Il peut soit rester en 3^{ème} cycle pour passer un Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC) soit passer l'examen d'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP).

Un parcours personnalisé non diplômant peut aussi être proposé à l'élève désireux de poursuivre sa formation au sein du CRR. (2 ans maximum).

Parcours adulte: Les ateliers de danse « espace de composition instantanée » ou Hip Hop ne requièrent pas de niveau particulier.

› MODES D'ÉVALUATION

À l'intérieur d'un cycle l'évaluation se fait sur la base du contrôle continu ainsi que sur l'appréciation d'une variation présentée par l'élève devant l'équipe pédagogique.

Fin de 1^{er} cycle: Examen devant jury extérieur (variation imposée de danse dans la discipline dominante choisie) + contrôle continu dans la complémentaire et en FM

BREVET (fin de 2^{ème} cycle): UV technique dans la dominante : examen devant jury extérieur (variation imposée du ministère + composition libre) + contrôle continu dans la complémentaire, FM, modules d'anatomie et de culture chorégraphique.

CEC : UV technique dominante : examen devant jury extérieur (variation imposée du ministère + composition libre)

UV Formation Musicale + UV Anatomie / AFCMD + UV Culture chorégraphique (CC + écrit)

UV discipline complémentaire (CC)

ÉVEIL MUSICAL ET CORPOREL [5 ans]

INITIATION DANSE 1 [6 -7 ans]

45 min puis 1h / semaine

Admis en 1^{er} cycle sur avis de l'équipe pédagogique

1^{ER} CYCLE [à partir de 8 ans]

1^{ère} année : 1h15 CLASSIQUE + 1h15 CONTEMPORAIN + 1h FM DANSE

2^{ème} et 3^{ème} année : 1h30 + 1h30 + FM

4^{ème} année : + 1 cours dans la DOMINANTE + FM

[durée : 3 à 5 ans]

EXAMEN DE FIN DE 1^{ER} CYCLE

Variation imposée (dominante) + CC complémentaire, FM et AFMD

PARCOURS PERSONNALISÉ

[à partir du 2C4]

2 cours

Avec validation des modules

[durée : 2 ans]

2^{ÈME} CYCLE

[à partir de 11 ans]

2 cours Dominante + 1 cours complémentaire
+ modules culture chorégraphique + UV d'anatomie

[durée : 3 à 5 ans]

BREVET EXAMEN DE FIN DE 2^{ÈME} CYCLE

UV Dominante (variation imposée + composition personnelle)
+ Contrôle continu pour les UV complémentaires

3^{ÈME} CYCLE / 1^{ÈRE} ANNÉE DE DÉTERMINATION [à partir de 15 ans]

PARCOURS PERSONNALISÉ

[durée : 2 ans]

CYCLE DE FORMATION À LA PRATIQUE AMATEUR

[durée : 2 à 3 ans]

3 à 4 cours dominante + AFMD (18h annualisées)

+ complémentaire facultative (fin de 2^{ème} cycle)

EXAMEN de fin de 3^{ème} cycle

CERTIFICAT D'ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES [CEC]

UV Variation imposée et composition libre (dominante)

UV complémentaire (CC)

UV FM (CC + écrit)

UV Anatomie/AFMD (CC+ écrit)

UV Culture chorégraphique (CC + écrit)

EXAMEN D'ENTRÉE

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP]

[durée : 2 à 3 ans]

DIPLÔME D'ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES [DEC]

PARCOURS CONTINUÉ [durée : 1 à 2 ans]

DANSE

› COP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

› CONDITIONS D'ACCÈS

L'âge minimum requis est de 15 ans (entrée en seconde sauf dérogation) dans la discipline danse classique ou danse contemporaine. L'entrée dans ce cycle se fait à l'issue d'un examen d'entrée :

ADMISSIBILITE : Candidats extérieurs au CRR, participation à une classe de danse de fin de 2^{ème} CYCLE

ADMISSION : Interprétation d'une variation imposée du ministère de la culture et de la communication [niveau fin de 2^{ème} CYCLE] + Interprétation d'une chorégraphie libre + Entretien avec le jury.

› CONTENUS DU COP

Ce cycle est d'une durée de 2 à 4 ans (1024h d'enseignement).

- Technique d'interprétation (dominante choisie en début de cursus) 5 à 6 cours hebdomadaires
- 1 discipline associée dans les esthétiques de danse classique ou contemporaine (1 cours hebdomadaire)
- Modules d'Anatomie, Analyse fonctionnelle du mouvement dansé, Culture chorégraphique, Formation musicale danseur (cours annualisés)
- Un enseignement optionnel au choix (Théâtre, Voix, Instrument, Ateliers Improvisation, danse Hip Hop...)

› MODES D'ÉVALUATION

Le passage en 2^{ème} et 3^{ème} année est automatique, sauf en cas de manque d'assiduité, de ponctualité, de comportement satisfaisant et d'engagement dans le travail. Le COP prépare au Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC) ; ce diplôme est attribué après obtention de l'intégralité des 6 Unités de valeur (UV) qui le composent (5 obligatoires et 1 optionnelle).

UV TECHNIQUE (Épreuve d'Aptitude Technique EAT) : Variation imposée de l'année du ministère (dominante) + composition libre ou variation du répertoire+ composition personnelle pour 2 à 6 danseurs de l'établissement + dossier personnel d'une vingtaine de pages démontrant la curiosité et connaissance de l'élève dans le milieu chorégraphique+ entretien avec le jury

UV COMPLEMENTAIRES : UV Discipline danse complémentaire [2C4 validé]

UV FM [2C2 validé]

UV Anatomie/AFCMD/culture musicale [2 années validées dans chaque]

UV optionnelle non obligatoire [Instrument, Voix, Théâtre, Notation]

Le DEC est reconnu par les DRAC, au même titre que l'EAT, comme préalable à l'entrée en formation pour le Diplôme d'État d'assistant d'enseignement artistique de danse.

› PRÉPARATION E.A.T. : ÉPREUVE D'APTITUDE TECHNIQUE

Ce parcours non diplômant permet à toute personne ayant le niveau de 3^{ème} cycle de se préparer à l'EAT en classique ou en contemporain.

CONDITIONS D'ACCES : Participation à une classe de 3^{ème} cycle + interprétation d'une chorégraphie libre+ entretien avec le jury (professeurs du CRR + direction). Il fera l'objet d'un contrat faisant état des enseignements suivis établi en concertation avec l'étudiant, l'équipe pédagogique et la direction.

CONTENU : 12h de cours hebdomadaires + travail personnel (manifestations et diffusion intra et hors CRR) L'étudiant se présentera à l'issue de la formation aux organismes habilités à l'obtention de l'EAT.

3^{ÈME} CYCLE / 1^{ÈRE} ANNÉE DE DÉTERMINATION [à partir de 15 ans]

PARCOURS PERSONNALISÉ

[durée : 2 ans]

CYCLE DE FORMATION À LA PRATIQUE AMATEUR

EXAMEN
de fin de 3^{ème} cycle

[CEC]

EXAMEN D'ENTRÉE

ADMISSIBILITÉ : Participation à une classe de danse

ADMISSION : Variation libre

Variation imposée

Entretien avec le jury

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

[COP] [à partir de 14 ans]

6 cours de danse

+ enseignements complémentaires obligatoires et optionnels

[durée : 2 à 3 ans]

DIPLÔME D'ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES [DEC]

UV technique validée devant jury

- Variation libre ou issue du répertoire
- Variation imposée
- Composition personnelle
- Dossier personnel
- Entretien avec le jury

UV optionnelles validées en Contrôle Continu
tout au long du cycle

PARCOURS CONTINUE [1 à 2 ans]

INSTRUMENTS – FORMATION MUSICALE

› CYCLE INITIAL DE FORMATION

› CONDITIONS D'ACCÈS ET ORGANISATION DES ÉTUDES ⁽¹⁾

INITIATION

Inscription dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée des demandes ⁽²⁾

Ateliers Découverte Instrumentale (ADI) : 90 places

« Les petites pousses au violon » 6 places par année.

Cycle I [durée de 4 ans, notée 1C1 à 1C4]: Enfants à partir de 7-8 ans

- Sur avis des enseignants pour les élèves issus du cycle initiation
- À l'issue d'une rencontre enfants/ parents/ enseignants pour les élèves extérieurs au CRR. Audition (Instrument et Formation Musicale pour les élèves ayant déjà pratiqué).

Cycle II [durée 4 ans notée 2C1 à 2C4]:

- Admission après réussite de l'examen de fin de cycle I
- Admission à l'issue d'une audition d'entrée en septembre pour les élèves extérieurs

Cycle III de formation à la pratique amateur [durée 1 à 3 ans notée 3CD, 3C1, 3C2):

- Admission après réussite à l'examen de fin de cycle II
- Admission sur test d'entrée en septembre pour les élèves extérieurs au Conservatoire

› ORGANISATION DES ÉTUDES

La musique d'ensemble sera le cadre privilégié de la future pratique en amateur de l'élève, c'est pourquoi les pratiques collectives s'affirment comme l'élément central de son parcours.

Les deux spécialités instrument/voix et formation musicale en sont les principaux satellites.

› MODES D'ÉVALUATION

Fin de l'initiation : Contrôle continu

Fin du Cycle I ⁽³⁾: Contrôle continu et examen de fin de cycle.

Épreuves : *7 min de programme dont 1 imposé en temps limité.*

Fin du Cycle II : *Examen de fin de Cycle*

Épreuves : *10 min de programme dont 1 imposé en temps limité.*

Obtention de l'Unité de Valeur instrumentale du brevet de fin de Cycle II donnant l'accès à l'année de détermination du 3^{ème} cycle (3CD)

Fin du Cycle III : Examen de fin de Cycle (CEM)

Épreuves : *20 min de programme libre, cohérent et équilibré centré sur la dominante*

à évaluer. Une œuvre de musique de chambre, de créativité ou dans une autre discipline est bienvenue.

⁽¹⁾ Le Conservatoire du Grand Besançon accueille les adultes dans la mesure des places disponibles une priorité étant accordée aux plus jeunes. Le règlement des études est alors le même que pour les enfants ou adolescents. Il peut toutefois examiner spécialement et consentir à des demandes d'adaptation si celles-ci sont cohérentes et compatibles avec son fonctionnement et son projet d'établissement.

⁽²⁾ Le Conservatoire peut parfois être confronté, notamment dans certaines disciplines, à des demandes d'admissions initiales plusieurs fois supérieures à ses capacités de recrutement. Il met alors en place un ensemble de critères objectifs et équitables lui permettant d'attribuer au mieux les places dont il dispose.

⁽³⁾ Tous les examens de fin de cycle sont publics.

ÉVEIL MUSICAL ET CORPOREL [5 ans]

1^{ER} CYCLE [à partir de 7 - 8 ans]

Instrument (30min) + Pratique Collective (1h15) + Formation Musicale (1h30)

[durée : 4 ans]

EXAMEN DE FIN DE 1^{ER} CYCLE

Contrôle continu + examen devant jury (instrument : 7 à 8 min de programme dont 1 imposé)

PARCOURS PERSONNALISÉ

[à partir du 2C3]

[durée : 2 ans]

2^{ÈME} CYCLE

Instrument (2C1: 30 min puis 45 min) +

Pratique Collective (1h30) + FM (1h30)

[durée : 4 ans]

EXAMEN : Instrument : 10 min de programme dont 1 morceau imposé
BREVET (UV instrument + 2C3 FM validé + CC pratiques collectives)

3^{ÈME} CYCLE / 1^{ÈRE} ANNÉE DE DÉTERMINATION

PARCOURS PERSONNALISÉ

[durée : 2 ans]

CYCLE DE FORMATION À LA PRATIQUE AMATEUR

Instrument (1h) + Pratique collective (2h) + FM (1h30)

[durée : 1 à 3 ans]

**EXAMEN D'ENTRÉE
EN CYCLE D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE [COP]**

[voir page suivante]

CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES [CEM]

- UV instrument EXAMEN sous forme de concert (Affiche, programme, déroulé ...)
- UV FM (2C4 validé)
- UV Pratiques collectives (CC)

PARCOURS CONTINUÉ

En fonction du projet [lettre de motivation]

INSTRUMENTS

› COP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

› ADMISSION

COP [durée 2 à 3 ans notée COP1 à COP3]:

- Admission dans la dominante sur examen.
- Épreuves : *15 min de programme dont 1 imposé en temps limité avec notion de prérequis technique et artistique + 1 entretien. (environ 10 min)*

› CONTENUS DU COP

- 1 UV Dominante.
- 3 UV obligatoires :
 - FM (niveau 3C1 validé) ⁽¹⁾
 - Musique de chambre (2 ans en 3^{ème} cycle)
 - Orchestre/ensemble (tout au long de la scolarité en COP)
- UV complémentaires au choix comptabilisant 16 points (voir annexe p. 58)

› MODES D'ÉVALUATION

DEM : Le DEM sera obtenu après validation du parcours complet. Les UV de la dominante, de formation musicale et de musique de chambre sont validées sur épreuves.

UV DEM de la dominante : Examen Régional public devant jury extérieur

Épreuves : *20 à 25 min de présence scénique avec un programme comportant au moins 3 œuvres au choix dans une liste publiée 6 semaines avant l'examen et une œuvre au choix d'esthétique contemporaine.* ⁽²⁾

À l'issue du DEM il peut être accordé 1 à 2 années de Parcours continué de perfectionnement. Le candidat devra fournir une lettre de motivation et sera convoqué à un entretien.

Prix de Perfectionnement : 20 à 25 min de présence scénique avec un programme comportant au moins 3 œuvres dont 1 imposée en temps limité et une œuvre au choix d'esthétique contemporaine. ⁽²⁾

› CONTRATS

Les cursus **COP**, **Perfectionnement** et parcours **TMD** feront l'objet d'un contrat personnalisé.

Les enseignements suivis y seront définis en fonction du projet de l'élève et seront ainsi formalisés lors d'un entretien en début d'année scolaire.

⁽¹⁾ À l'issue du 2C4 de formation musicale générale, une passerelle existe vers une FM de 3^{ème} cycle spécialisée en musique anciennes (lecture sur fac-simile de partitions d'époque, notions anciennes de modes et de cadences, sens du rythme et de la pulsation, tempi, ornementation et improvisation...)

⁽²⁾ Pour les instruments dont le répertoire en comporte

**FORMATION À LA PRATIQUE
AMATEUR**

[page précédente]

EXAMEN D'ENTRÉE + ENTRETIEN

**CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
[COP]**

[durée : 2 à 3 ans]

- Instrument 1h puis 1h15 à partir de la 2^{ème} année
- Formation Musicale 3h
- Pratiques collectives sur toute la durée du cycle 2h
- Musique de chambre (2 ans) 1h à 2h
- UV complémentaires (16 points au choix dans une liste)

**DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES RÉGIONAL
[DEM]**

- Instrument : 25 min de présence scénique avec au moins 3 œuvres d'esthétiques différentes
- FM 3C1 validé
- Musique de chambre : validation
- Pratiques collectives : contrôle continu
- UV complémentaires (à voir suivant les UV)

PARCOURS « CONTINUÉ » DE PERFECTIONNEMENT

[durée : 1 à 2 ans]

Lettre de motivation énonçant le projet + entretien

VOIX

› CONDITIONS D'ACCÈS

La voix (pratique vocale soliste) peut-être choisie comme discipline principale ou complémentaires de pratique collective.

Les Ateliers / Chorales / Chœurs sont accessibles à tous en discipline complémentaire.

L'admission en classe de Chant lyrique, se fait sur audition, à partir de 15 ans et en fonction des places disponibles.

L'admission en classe de Chant musiques actuelles se fait à l'issue d'une audition début septembre et en fonction des places disponibles.

› ORGANISATION

Les cours en classe de chant sont individuels et accompagnés de formation musicale et d'une pratique collective.

Les cours sont collectifs pour les Ateliers/Chorales/Chœurs et sont couplés avec un cours de formation musicale.

› ÉVALUATION

L'évaluation est continue au sein des cours de groupe, elle se fait sur épreuves pour les cours individuels.

CHANT LYRIQUE :

Fin de 1^{er} cycle : 2 pièces imposées + 1 pièce libre

Fin de 2^{ème} cycle : 1 pièce de musique de scène (d'opéra, opérette, tragédie lyrique, comédie musicale...)
 1 pièce de musique sacrée (oratorio, cantate, motet...)
 1 mélodie (française, lied, song)

CEM : programme libre

Entrée en COP : lettre de motivation + 3 pièces d'époques et de langues différentes (dont le français)
 1 air extrait de musique sacrée
 1 ait extrait de musique de scène
 1 poésie mise en musique (française, lied, song...)
 1 poème à dire par cœur
 1 déchiffrage avec mise en loge (pour les nouveaux élèves)

CHANT MUSIQUES ACTUELLES

› Se référer au chapitre « musiques actuelles »

CHANT LYRIQUE

1^{ER} CYCLE

[à partir de 15 ans]

[durée : 2 à 4 ans]

2^{ÈME} CYCLE

[à partir de 17 ans]

[durée : 2 à 4 ans]

PARCOURS PERSONNALISÉ

[durée : 2 ans]

CHANT MUSIQUES ACTUELLES

1^{ER} CYCLE

[à partir de 15 ans]

[durée : 2 à 4 ans]

2^{ÈME} CYCLE

[à partir de 17 ans]

[durée : 2 à 4 ans]

3^{ÈME} CYCLE / 1^{ÈRE} ANNÉE DE DÉTERMINATION

CYCLE DE FORMATION À LA PRATIQUE AMATEUR

Instrument (1h) + Pratique collective (2h) + FM (1h30)

[durée : 1 à 3 ans]

**EXAMEN D'ENTRÉE EN CYCLE
D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
[COP]**

CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES [CEM]

- UV instrument EXAMEN sous forme de concert (Affiche, programme, déroulé ...)
- UV FM (2C4 validé)
- UV Pratiques collectives (CC)

PARCOURS CONTINUÉ

En fonction du projet [lettre de motivation]

PRATIQUES COLLECTIVES

› DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Comme l'indique le Schéma national d'Orientation Pédagogique (SOP), « Les pratiques collectives doivent s'affirmer comme centrales dans l'enseignement prodigué par les Conservatoires. En effet la musique d'ensemble sera le cadre privilégié de la pratique du futur amateur. Ainsi, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage ».

› CLASSES D'ORCHESTRE

› CONDITION D'ACCÈS

La pratique de l'orchestre est obligatoire dès la 3^{ème} année d'instrument ainsi que les manifestations qui sont partie intégrante de la formation. La répartition dans les différents orchestres ou ensembles est décidée par l'équipe pédagogique en fonction du niveau instrumental et procède de l'intérêt de l'élève et de l'équilibrage des diverses formations.

› ORGANISATION

Les orchestres fonctionnent de manière hebdomadaire ou sous forme de sessions. La préparation de concerts peut occasionner, de manière ponctuelle, des répétitions supplémentaires se déroulant en dehors des horaires fixés en début d'année. Les demandes de congé ne peuvent être qu'exceptionnelles et motivées. Elles ne pourront être accordées par la direction que pour une année non renouvelable.

Les ensembles homogènes (même instrument) seront gérés en fonction des nécessités d'effectif liées aux pratiques collectives et sont soumis aux mêmes conditions de fréquentation que les classes d'orchestre. Ils ne peuvent néanmoins se substituer (sauf accord de la direction) aux classes d'orchestre.

› MODE D'ÉVALUATION

La participation à l'orchestre est évaluée dans le cadre du contrôle continu (fréquentation assidue, investissement au sein du groupe, participation aux manifestations). Les bulletins seront pris en compte dans les divers examens.

› CHORALES/CHŒURS

› CONDITION D'ACCÈS

Les pratiques chorales/chœurs, comme partie intégrante d'un cursus, sont obligatoires jusqu'à l'intégration dans une autre pratique collective elle aussi obligatoire. Elles restent néanmoins accessibles à titre facultatif.

› ORGANISATION

Les cours sont organisés de façon hebdomadaire. Les demandes de congé ne peuvent être qu'exceptionnelles et motivées. Elles ne pourront être accordées par la direction que pour une année non renouvelable.

› MODE D'ÉVALUATION

Les pratiques chorales intégrées à des cursus sont évaluées dans le cadre du contrôle continu et sont prises en compte à ce titre.

ENSEMBLE VOCAUX

ATELIER VOIX 1

[6 - 7 ans]

ATELIER VOIX 2

[7 - 8 ans]

CHŒUR D'ENFANTS

[8 - 15 ans]

JEUNE ENSEMBLE VOCAL FÉMININ

[11 - 18 ans]

CHŒUR DE FEMMES

[à partir de 18 ans]

CHŒUR MIXTE

[à partir de 18 ans]

ENSEMBLE VOCAL DE LA CLASSE DE CHANT

MUSIQUE ACTUELLE

LA FABRI'K

Chant musiques actuelles et variété

[à partir de 12 ans]

ORCHESTRES

1^{ER} CYCLE [1C3 et 1C4]

Cordes : OC1 (3 orchestres cordes trad)
EC1 (2 ensembles à cordes CHAM)

Vents : OH1 (1 orchestre d'harmonie trad)
EV1 (1 ensemble vents CHAM)

2^{ÈME} CYCLE

[2C1 et 2C2 / 2C3 et 2C4]

Cordes : OC2 OC3 (orchestres cordes trad)
EC2 (ensembles à cordes CHAM)

Vents : OH2 (orchestre d'harmonie trad)
EV2 (ensemble vents CHAM)

ORCHESTRE À CORDES ADULTES

3^{ÈME} CYCLE

JOS

Jeune
Orchestre
Symphonique

JOH

Jeune
Orchestre
d'Harmonie

MUSIQUE ANCIENNE

CONSORTS

Flûte à bec – violoncelle historique
viole de gambe

ORCHESTRE 2^{ÈME} CYCLE

diapason 440

ORCHESTRE

diapason 415

ORCHESTRE 3^{ÈME} CYCLE

diapason 440

MUSIQUE DE CHAMBRE

› ORGANISATION

La formation « Musique de chambre » est accessible dès le 3CD, sous réserve de l'avis de l'équipe pédagogique.

Selon les places disponibles et la pertinence du projet, une initiation peut être envisagée en amont du cycle 3 de la dominante instrumentale.

La formation à la musique de chambre induit une activité scénique importante. Les élèves peuvent donc être sollicités dans ce cadre et, sauf cas de force majeure, doivent s'organiser pour pouvoir y répondre favorablement.

Dans le cadre de l'obtention de l'UV obligatoire pour le DEM, 2 années doivent être validées dont l'une au moins lorsque l'élève est en COP d'instrument ou de chant.

Les groupes sont constitués de manière musicalement homogène, avec priorité aux élèves en COP devant valider l'UV obligatoire de Musique de chambre.

Les « répliques » ne sont autorisées que dans la mesure où elles ne prennent pas la place d'élèves prioritaires. Sont considérés comme « répliques » uniquement les élèves inscrits dans l'établissement.

› MODE D'ÉVALUATION :

L'ensemble des groupes est évalué chaque année.

Pour l'obtention de l'UV nécessaire à la validation du DEM instrumental/vocal, les élèves présentent si possible deux groupes de formations différentes. Si l'étudiant ne présente qu'un seul groupe, sa prestation doit attester de différentes facettes de la pratique de la musique de chambre dans son instrument.

La durée cumulée ne devra pas excéder 20 minutes.

Les étudiants inscrits en perfectionnement ont la possibilité de poursuivre leur formation de musique de chambre en tant que réplique.

FORMATION MUSICALE

› CYCLE INITIAL DE FORMATION

› FM INSTRUMENTALE CLASSIQUE

Organisée en cycles sur le même schéma que les instruments elle fait partie intégrante de la formation proposée au Conservatoire.

Pour valider un BREVET de fin de 2^{ème} cycle instrumental un 2C3 validé de FM est demandé.

Pour valider un CEM, le 2C4 validé de FM est nécessaire

Pour valider un DEM, le 3C1 de FM doit être obtenu.

› FM MUSIQUES ANCIENNES

Les élèves inscrits en musiques anciennes suivent le cours de FM « classique » jusqu'en fin de 2^{ème} cycle.

À partir du 3^{ème} cycle un cours spécifique à la musique ancienne est proposé ; il est couplé avec le cours d'histoire de la musique Renaissance et Baroque. La validation de celui-ci sera nécessaire à la validation d'un DEM de musique ancienne instrumental.

OBJECTIFS : Exploiter les sources musicales d'époque, travail sur l'ornementation, étude de la théorie musicale suivant les époques de composition, instrumentation, apprendre à avoir un regard critique et analytique sur une édition moderne, travail de transcription...

› FM MUSIQUES ACTUELLES

Le cours de formation musicale à destination des musiques actuelles est un cours spécifique. Celui-ci regroupe 6 niveaux. Le dernier niveau est couplé avec un cours d'harmonie/arrangement.

OBJECTIFS : Identifier la composition des principaux accords, savoir nommer et noter ce que l'on joue, se situer dans une tonalité, être en mesure de communiquer avec d'autres musiciens (notation, grilles). Découvrir la notion de débits rythmiques, être en mesure d'identifier certains placements et de les noter. Développer les capacités de repiquage, identifier les intervalles...

› FM ADULTES

Un cours de Formation musicale est proposé aux adultes ou grands débutants. Celui-ci comporte 4 niveaux. Il permet de rejoindre une fin de 2^{ème} cycle « classique » à l'issue du 4^{ème} niveau.

OBJECTIFS : permettre une acquisition plus rapide des notions nécessaires à l'apprentissage d'un instrument, à la lecture / compréhension d'une partition.

› FM DANSE

Un 1^{er} cycle de formation musicale spécifique, d'une durée de 3 à 4 ans, est ouvert aux élèves inscrits en cursus danse.

Pour les élèves suivant parallèlement un cursus instrumental, la FM instrumentale peut remplacer la FM danseur. Il pourra être proposé, ponctuellement, des cours spécifiques danseurs, notamment aux élèves en Classes à Horaires Aménagés.

FORMATION MUSICALE

› COP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

› CONDITION D'ACCÈS

L'entrée en COP de Formation Musicale (FM) est accessible dès l'obtention du BREVET après avis de l'équipe pédagogique. Il est cependant vivement conseillé d'avoir validé un 3C2 auparavant.

Les candidats seront invités à un entretien début septembre.

› ORGANISATION

Le cours du Cycle d'Orientation Professionnelle de Formation Musicale est commun aux élèves de classes à Horaires Aménagés et aux élèves en classes à Horaires Traditionnels.

Ce cours d'un total de 3 heures d'enseignement hebdomadaire qui se répartissent en 4 modules :

- Audition mélodique
- Audition harmonique
- Lecture chantée
- Rythme

› CONTENUS

- 1 UV dominante Formation Musicale
- 3 UV complémentaires obligatoires
 - Analyse (2C1 à valider)
 - Instrument (CEM)
 - Pratique collective
- UV complémentaires au choix (16 points à valider : cf liste en annexe p. 57) définis et contractualisés chaque début d'année de COP.

› MODES D'ÉVALUATION

Le DEM de Formation Musicale sera validé après obtention de toutes les UV le composant.

Les 4 modules composant l'UV dominante de Formation Musicale peuvent être validés la même année ou de façon étalée dans le temps.

3^{ÈME} CYCLE [durée : de 2 à 4 ans]

**CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES
[CEM]**

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP]

AUDITION MÉLODIQUE

EXAMEN
- Complément de texte
- Mémoriser une phrase musicale
- Audition à la volée
- Audition polyphonique

AUDITION HARMONIQUE

EXAMEN
- Audition avec chiffrage d'accords sur basse
- Agrégats

LECTURE CHANTÉE

EXAMEN
- chant chiffré accompagné au piano
- Chant polyphonique : œuvre vocale issue du répertoire interprétée de mémoire

RYTHME

EXAMEN
- Audition
- Lecture vocale ou instrumentale

UV dominante de Formation Musicale

DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES DE FM [DEM]

- UV de dominante
- + UV d'Analyse (examen)
- + UV d'instrument/voix (CEM)
- + UV pratique collective (Contrôle Continu)
- + 16 points validés dans une liste d'UV au choix

CULTURE MUSICALE - ANALYSE

La culture musicale se décline en plusieurs disciplines dont une partie, notamment l'histoire de la musique, est proposée dans d'autres structures comme le lycée Pasteur ou l'Université. Le CRR a donc privilégié une autre discipline de culture musicale : l'analyse. Celle-ci peut être suivie en tant que discipline complémentaire pour les élèves en COP d'instrument/chant ou comme discipline dominante. Le cours d'analyse TMD est obligatoire pour les élèves en TMD ne suivant pas d'autre discipline de culture musicale.

› CONDITIONS D'ACCÈS

En 1^{er} cycle : Pré requis de lecture clé de *sol* et clé de *fa*, connaissance des tonalités, reconnaissance auditive des accords de trois sons et septième de dominante dans tous leurs renversements et savoir les nommer, reconnaître à l'audition les grandes familles d'instruments.

Les élèves en COP de Formation musicale peuvent intégrer directement le 2^{ème} cycle d'analyse.

L'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle se fait après avoir validé une fin de 2^{ème} cycle d'analyse en CRR + être en licence de musicologie voire d'avoir déjà validé cette licence, ceci dans le but de garantir qu'il a les connaissances nécessaires, notamment en histoire de la musique. L'élève doit satisfaire à un examen d'entrée consécutif à l'étude de son dossier de candidature et de sa lettre de motivation.

› ORGANISATION DES ÉTUDES

Le 1^{er} et le 2^{ème} cycle se divisent en deux modules d'une durée de 1 an chacun, dont les cours peuvent être communs en cas d'inscriptions nombreuses dans les diverses disciplines de culture et d'écriture.

En 1^{er} cycle, des liens peuvent être faits avec d'autres disciplines au sein des cours, comme l'histoire de la musique, l'écriture ou l'orchestration. Ce cycle est axé sur la compréhension du langage tonal, des formes et des styles associés en prenant en compte le caractère, les plans sonores, l'agogique, la dynamique, le phrasé, l'orchestration, le rapport au texte littéraire mis en musique, les choix d'interprétation.

Le 2^{ème} cycle approfondit le langage tonal avancé (avec les accords altérés), développe la capacité à s'adapter à tous les langages et à les mettre en perspective.

À l'issue du 2^{ème} cycle il pourra être proposé une *formation continuée ou complémentaire* en fonction de l'objectif énoncé.

Le 3^{ème} cycle de *formation à la pratique amateur* aura pour objectif d'apprendre à l'élève à conduire un projet artistique personnel de manière autonome.

Le COP permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études au niveau de l'enseignement supérieur menant à un métier relevant de ces domaines.

› MODES D'ÉVALUATION

À chaque fin de cycle les épreuves sont corrigées par un jury extérieur.

En fin de 1^{er} cycle l'évaluation consiste, pour chacun des 2 module,s en un commentaire d'écoute avec et sans partition. La fin du 1^{er} cycle valide à la fois l'unité de valeur complémentaire pour un DEM d'instrument ou de chant et le 1^{er} cycle du parcours dominante d'analyse. L'évaluation de chaque module de 2^{ème} cycle consiste en un commentaire d'écoute avec et sans partition + une présentation publique orale de 20 min (post 1880, avec extraits sonores et visuels) + 10 min de questions du jury.

L'acquisition d'1 module valide l'UV complémentaire pour le DEM de FM. L'acquisition de 2 modules valide la fin du 2^{ème} cycle d'analyse dominante. La fin du 3^{ème} cycle de formation à la pratique en amateur est validée par un Certificat d'Études Musicales, examen lors duquel l'élève présente son projet devant un jury.

1^{ER} CYCLE

2 modules

[durée : 2 à 5 ans]

ÉVALUATION : commentaire d'écoute avec et sans partition

2^{ÈME} CYCLE

2 modules

[durée : 2 à 5 ans]

ÉVALUATION : commentaire d'écoute avec et sans partition + présentation publique d'une analyse + entretien jury

BREVET

PARCOURS CONTINUÉ

[durée : 2 ans]

3^{ÈME} CYCLE

[durée : 2 à 4 ans]

CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES [CEM]

Projet personnel devant jury

PRÉ-REQUIS + EXAMEN

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

[COP]

En lien avec la licence
de Musicologie parcours 1 ou 2

[durée : 2 à 4 ans]

DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES

[DEM]

ÉCRITURE MUSICALE

L'écriture musicale se décline en diverses disciplines : le contrepoint, l'harmonie, la composition et l'arrangement-orchestration. Au sein du cours, des liens tissés avec la culture musicale donnent une base à l'apprentissage et, selon l'effectif, les élèves peuvent être invités à s'approprier le répertoire en formation de chambre, avec leur instrument et à jouer leurs réalisations en public. En contrepoint et en composition notamment, l'improvisation peut être abordée sous forme de petits groupes instrumentaux de pratique collective qui expérimentent tantôt avec le professeur, tantôt en autonomie, en vue d'aider l'élève dans sa démarche de lâcher prise pour favoriser l'invention. L'élève développe ainsi à la fois un savoir et un savoir-faire qui se finalisent dans l'écriture, pour laquelle l'écoute intérieure est sollicitée.

Pour les projets transdisciplinaires, les partitions sont réalisées par gravure musicale.

En Contrepoint sont étudiés les répertoires du Moyen Âge, de la Renaissance et du Baroque.

En Harmonie sont abordés les styles Baroque, Classique et Romantique.

› CONDITIONS D'ACCÈS

En 1^{er} cycle : Pré requis : Savoir lire et écrire en clé de *sol* et *fa*, connaître les tonalités, savoir reconnaître à l'audition un mouvement mélodique ascendant et descendant, avoir une pratique vocale ou instrumentale (maîtrise de la gamme de *do* majeur sur plus d'une octave) ou de direction d'ensemble.

L'admission en COP est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à l'examen d'entrée.

› ORGANISATION DES ÉTUDES

Disciplines pouvant être suivies en dominante : Contrepoint-Harmonie et Composition.

Disciplines pouvant être suivies comme UV complémentaire de DEM instrumental ou vocal : Contrepoint, Harmonie, Composition, Arrangement-orchestration.

L'enseignement de chacune des disciplines se structure en cycles.

Le 1^{er} et le 2^{ème} cycle durent de 3 à 5 ans dans chaque discipline et sont structurés en 3 modules d'un an chacun. Les élèves en cursus traditionnel les suivent dans l'ordre, sauf cas particulier sur accord du professeur. Les étudiants en parcours 2 de Licence de musicologie suivent le module associé à leur année de scolarisation en licence.

À partir du 2^{ème} cycle, l'écart maximal entre le contrepoint et l'harmonie est d'un module.

Le 3^{ème} cycle est accessible aux élèves ayant validé la totalité des modules dans la discipline choisie.

› ÉVALUATION

Toutes les évaluations sont soumises à un jury extérieur.

Fin de 1^{er} cycle et de 2^{ème} cycle : Mise en loge anonyme de 8h pour le contrepoint, de 12h pour l'harmonie ainsi que pour l'arrangement/orchestration.

Composition : Fin de 1^{er} cycle: composition d'une pièce d'au moins 3min.

Fin de 2^{ème} cycle : composition de 2 pièces d'effectif différent.

CEM : Présentation du projet personnel au jury.

1^{ER} CYCLE

HARMONIE et/ou CONTREPOINT et/ou ORCHESTRATION et/ou COMPOSITION

3 modules

[durée : 3 à 5 ans]

EXAMEN DE FIN de 1^{er} CYCLE

2^{ÈME} CYCLE

HARMONIE et/ou CONTREPOINT et/ou ORCHESTRATION et/ou COMPOSITION

3 modules dans chaque discipline

[durée : 3 à 5 ans]

EXAMEN DE FIN de 2^{ème} CYCLE

PARCOURS CONTINUÉ

[durée : 2 ans]

3^{ÈME} CYCLE

[durée : 2 à 3 ans]

CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALE [CEM]

EXAMEN D'ENTRÉE

CYCLE D'ORIENTATION

PROFESSIONNELLE

[COP]

[durée : 2 à 4 ans]

DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES

[DEM]

CULTURE MUSICALE & ÉCRITURE

› COP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

CULTURE MUSICALE – ANALYSE

› CONDITIONS D'ACCÈS

Admission sur examen devant un jury extérieur :

- Etude du dossier du candidat et de sa lettre de motivation
- Commentaire d'écoute avec et sans partition (respectivement 2h chacune)
- Entretien avec le jury (15 min)

› CONTENU

- 1 UV dominante ANALYSE
- 3 UV complémentaires Formation Musicale (CEM validé)
Pratique instrumentale (BREVET validé)
Pratique collective

Licence de Musicologie validée

› MODE D'ÉVALUATION

Dominante :

- Commentaire d'écoute avec et sans partition (respectivement 2h chacune)
- Exposé public de 30min avec support visuel et sonore

ÉCRITURE

Deux dominantes possibles

CONTREPOINT – HARMONIE

› ADMISSION :

Examen devant un jury extérieur :

- Etude du dossier du candidat et de sa lettre de motivation
- Entretien avec le jury (15min)

› CONTENU

- 1 UV Dominante
- 3 UV complémentaires FM (CEM validé)
Instrument /voix (BREVET)
Pratique collective

1 ou plusieurs UV complémentaires au choix comptabilisant 16 points au total.

› MODES D'ÉVALUATION

Dominante : Mise en loge anonyme de 8h pour le contrepoint et 12h pour l'harmonie.

COMPOSITION

› ADMISSION :

Examen devant un jury extérieur :

- Etude du dossier du candidat et de sa lettre de motivation
- Présentation d'au moins 2 pièces d'effectif différent
- Entretien avec le jury (15min)

› CONTENU

- 1 UV Dominante
- 3 UV complémentaire FM (3C1 validé)
Instr/voix/MAO (BREVET)
Pratique collective

1 ou plusieurs UV complémentaires au choix comptabilisant 16 points au total.

› MODES D'ÉVALUATION

Pour la dominante : présentation d'un dossier de compositions.

CULTURE MUSICALE - ANALYSE

PRÉ-REQUIS + EXAMEN

- Étude du dossier et de la lettre de motivation
- Commentaire d'écoute avec et sans partition

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP]

[durée : 2 à 4 ans]

En lien avec la licence de Musicologie parcours 1 ou 2

DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES [DEM]

Dominante :

- Commentaire d'écoute avec (2h) et sans partition (2h)
- Exposé public (30 min) avec support visuel et sonore

FM (CEM validé) + Instrument/voix (BREVET validé) + UV pratique collective (Contrôle Continu) + Licence de musicologie validée

ÉCRITURE

2^{ÈME} CYCLE

HARMONIE et/ou CONTREPOINT et/ou ORCHESTRATION et/ou COMPOSITION
3 modules dans chaque discipline

[durée : 3 à 5 ans]

EXAMEN DE FIN de 2^{ème} CYCLE

**FORMATION
CONTINUÉE**

[durée : 2 ans]

3^{ÈME} CYCLE

[durée : 2 à 4 ans]

CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES [CEM]

FORMATION CONTINUÉE

EXAMEN D'ENTRÉE

**CYCLE D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE [COP]**

[durée : 2 à 4 ans]

**DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES
[DEM]**

FORMATION CONTINUÉE

DIRECTION D'ORCHESTRE

› ADMISSION

Admission à partir de 16 ans ⁽¹⁾ sur test d'entrée.

Prérequis :

- validation du 2^{ème} cycle de Formation Musicale et poursuite en 3^{ème} cycle
- avoir une pratique collective d'orchestre ou, à minima, de chœur
- cursus de culture musicale ou d'écriture vivement conseillé

› CONTENUS

Initiation et 1^{er} Cycle : Gestique de base, analyse fonctionnelle de partitions, connaissance des problématiques instrumentales par famille d'instruments, commentaire d'écoute

2^{ème} Cycle : Approfondissement des enseignements du 1^{er} cycle, spatialisation de la direction, adresse, instrumentation (initiation), base d'une interprétation structurée (choix et priorité)

3^{ème} Cycle : Prise de distance et autonomie : interprétation, choix stratégiques, gestion d'un projet (conception, organisation de répétitions, production...)

› MODES D'ÉVALUATION

INIT et 1^{er} Cycle :	Interprétation d'une courte œuvre du répertoire avec orchestre ou ensemble instrumental. ⁽²⁾
2^{ème} Cycle	<p><u>Interprétation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Œuvre (extrait) du répertoire avec 2 pianos • 1 ou 2 extraits d'œuvres du répertoire avec orchestre ou ensemble instrumental • Validation d'au moins une année de culture (analyse, écriture...)
CEM	<p>UV dominante : <u>Interprétation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Œuvre (extrait) avec orchestre symphonique • Œuvre (extrait) avec 2 pianos ou autre formation ⁽³⁾ <p>UV complémentaires : 3C1 FM validé Validation d'au moins deux années de culture (analyse, écriture...)</p>
DEM	<p>UV dominante <u>Interprétation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Œuvre (extrait) avec deux pianos • Œuvre (extrait) avec orchestre symphonique • Épreuve avec autre formation <p>UV complémentaires <u>Disciplines d'érudition</u> (3^{ème} cycle regroupant plusieurs disciplines ou équivalent) <u>Pratique collective</u> (orchestre/chœur), contrôle continu sur toute la durée du cycle <u>Projet personnel</u> (arrangement personnel/orchestration/transcription), validation sur production</p> <p>UV au choix <u>16 points à valider</u> dans une liste (voir doc en annexe)</p>

(1) Possibilité de dérogation sur demande motivée

(2) À l'issue de l'évaluation le jury peut orienter le candidat soit en 1^{er} cycle soit en 2^{ème} cycle

(3) ... Orchestre à vent, ensemble instrumental, vocal, jazz...

INITIATION [durée : 1 an]

Passage en 1^{er} cycle sur Contrôle Continu

1^{ER} CYCLE

2 h hebdomadaires sur environ 25 semaines
+ modules complémentaires
+ pratiques collectives
+ FM en 3^{ème} cycle

[durée : 1 à 2 ans]

EXAMEN

Direction d'une œuvre simple ou extrait de 5 à 7 min

2^{ÈME} CYCLE

2h hebdomadaires sur environ 25 semaines
+ modules complémentaires
+ pratiques collectives
+ FM en 3^{ème} cycle

[durée : 1 à 3 ans]

BREVET EXAMEN DE FIN DE 2^{ÈME} CYCLE

Direction de deux extraits symphoniques (ou 2 pianos) de caractères différents

3^{ÈME} CYCLE DE FORMATION À LA PRATIQUE AMATEUR

[durée : 1 à 2 ans]

2h hebdo sur environ 25 semaines

EXAMEN

CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES [CEM]

UV Direction	Orchestre symphonique Formation à vents
UV	Projet personnel
UV FM	CEM validé (3C2)

EXAMEN D'ENTRÉE

Commentaire d'écoute + direction 2 pianos

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP]

[durée : 1 à 3 ans]

2h hebdo sur environ 25 semaines

DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES [D.E.M.]

UV direction Orchestre symphonique
Autre formation

UV disciplines d'érudition

UV pratique collective

UV projet personnel

UV complémentaires au choix (voir annexe p. 56)

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

› ADMISSION

Cycle I : À partir de 12 ans > Inscriptions dans la limite des places disponibles et selon l'âge.

Cycle II : Admission sur examen de fin de cycle I sur test d'entrée pour les autres

Cycle III : Admission sur examen de fin de cycle II sur test d'entrée pour les autres

COP : Examen d'entrée au terme d'une année de 3^{ème} cycle de détermination (3CD) et validation de la fin du 2^{ème} cycle en FM et MAO.

› CONTENUS

La scolarité est organisée autour des pratiques collectives qui en sont l'élément central. Les trois autres disciplines obligatoires en étant l'instrument ou la voix, la formation musicale et les techniques du son.

Les ateliers de pratiques collectives proposent de découvrir différentes démarches de composition et d'improvisation autour du jeu en groupe dans les différents courants des musiques actuelles (rock, funk, électro, musiques improvisées, jazz, etc...).

La formation musicale est spécifique aux musiques actuelles. Ses objectifs : Identifier la composition des principaux accords, savoir nommer et noter ce qu'on joue, se situer dans une tonalité, être en mesure de communiquer avec d'autres musiciens (différents codages). Découvrir la notion de débits rythmiques, être en mesure d'identifier certains placements rythmiques et de les noter. Développer les capacités de repiquage, identifier les intervalles...

› MODES D'ÉVALUATION

Fin du 1^{er} Cycle : Contrôle continu et décision du jury de l'examen de fin de cycle.

Épreuves :

- 1) Jeu en groupe : 2 morceaux dont au moins 1 composition
- 2) Épreuve d'autonomie (jury interne) visant à tester les capacités de l'élève à s'emparer d'éléments musicaux proposés par le jury (grille d'accords, rythme, mélodie...)

Fin du 2^{ème} Cycle : Examen de fin de Cycle avec jury extérieur

Épreuves :

- 1) Jeu en groupe : 2 morceaux dont au moins 1 composition
- 2) Épreuve d'autonomie (jury interne) visant à tester les capacités de l'élève à s'emparer d'éléments musicaux proposés par le jury (grille d'accords, rythme, mélodie...)

Accès en 3^{ème} cycle sur avis du professeur et du jury de l'examen.

CEM : Examen avec 2 spécialistes de la discipline

Épreuves : Réalisation d'un projet personnel

Obtention de l'Unité de Valeur instrumentale du Certificat d'Études Musicales

DEM Régional : Examen avec 2 spécialistes de la discipline

Épreuves :

- 1) Formation musicale (jury interne)
- 2) Techniques du son (jury externe)
- 3) Épreuve instrumentale (jury externe)
- 4) Projet personnel (jury externe)

Obtention de l'unité de valeur instrumentale du Diplôme d'Études Musicales

ATELIER DÉCOUVERTE DES MUSIQUES ACTUELLES

(uniquement pour les grands débutants)
[à partir de 11 ans]

1^{ER} CYCLE

Instrument (30mn) + Pratique Collective + Formation Musicale (1h)
+ Techniques du son (1 semestre dans le cycle)

[durée : 1 à 4 ans]

EXAMEN de fin de 1^{er} cycle

Contrôle continu + Examen devant jury extérieur

2^{ÈME} CYCLE

Instrument (30' puis 45') + Pratiques Collectives
+ Formation Musicale (1h) + Techniques du son (1 semestre dans le cycle)
+ Atelier la Fabri'k

[durée : 1 à 4 ans]

BREVET EXAMEN DE FIN DE 2^{ÈME} CYCLE

UV d'instrument (examen devant jury extérieur) + UV de FM + UV de technique du son
+ contrôle continu pratique collective

3^{ÈME} CYCLE / 1^{ÈRE} ANNÉE DE DÉTERMINATION

FORMATION À LA PRATIQUE AMATEUR

CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES [CEM]

EXAMEN D'ENTRÉE

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP]

DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES [DEM]

THÉÂTRE

› CYCLE INITIAL DE FORMATION

› CONDITIONS D'ACCÈS

Le Pré-Cursus, ou Atelier Initiation, et le 1^{er} cycle sont assurés par la compagnie Keichad de Besançon, en accord avec les modalités déterminées et validées par le CRR du Grand Besançon. Il n'y a pas de test d'admission pour l'initiation (13-14 ans et 14-16 ans), mais un nombre limité de places.

À partir du 1^{er} cycle, l'admission se fait sur audition.

Le Post-Cursus est destiné aux élèves ayant obtenu leur CET ou leur DET (dans tout Conservatoire habilité) et désireux de perfectionner certains aspects de leur pratique. Le candidat soumet un dossier précisant les objectifs de sa demande, accompagné d'une lettre de motivation.

› ORGANISATION DES ÉTUDES

Le Cycle Initial de Formation se déroule pendant 4 ans : 1^{er} Cycle : 1 an, 2^{ème} Cycle : 2 ans, 3^{ème} Cycle : 1 an.

Les cours d'interprétation occupent une place centrale du 1^{er} au 3^{ème} cycle. À partir de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle ils sont assortis de cours de conscience corporelle et de conscience vocale, ainsi que d'un stage intensif conduit par un artiste extérieur au CRR. En 3^{ème} cycle des ateliers de mise en scène viennent se rajouter.

Deux stages intensifs et master class conduits par des artistes extérieurs au CRR sont proposés en 3^{ème} cycle portant suivant les années sur le clown, le jeu caméra, le masque neutre, la commedia Dell'arte, les marionnettes, le cirque, la mise en scène...

› MODES D'ÉVALUATION

Fin de 1^{er} cycle : la validation se fait sur la base de l'évaluation continue.

À partir de la fin du 2^{ème} cycle : passage devant un jury extérieur souverain.

Le Brevet d'Études Théâtrales (BET) valide la fin du 2^{ème} cycle

Le Certificat d'Études Théâtrales (CET) valide la fin du 3^{ème} cycle.

› ORGANISATION DES COURS

Les cours sont organisés selon le schéma horaire défini par les professeurs et approuvé par la Direction. La présence hebdomadaire est de 1h30 en Atelier Initiation, 3h en 1^{er} cycle, de 4h puis 7h en 2^{ème} cycle, et de 11 heures en 3^{ème} cycle. Les prestations publiques font partie intégrante des pratiques collectives et sont, à ce titre, obligatoires. Les professeurs sont libres de regrouper les élèves selon leur volonté pédagogique, dans le respect toutefois du schéma ci-contre.

Limites d'âge : Pré cursus : 2 classes : de 13 à 14 ans et de 15 à 16 ans

1^{er} cycle : de 17 à 22 ans

2^{ème} cycle : de 17 à 24 ans

3^{ème} cycle : de 18 à 26 ans

Dans la limite des places disponibles des dérogations pourront être accordées avec avis favorable du professeur et du directeur.

PRÉ-CURSUS / INITIATION

[2 classes : 13 - 14 ans et 15 - 16 ans]

1h30/semaine

1^{ER} CYCLE : ACQUISITION DES FONDAMENTAUX [17 - 22 ans]

3h de Théâtre/semaine

[durée : 1 à 2 ans]

EXAMEN CONTINUE

2^{ÈME} CYCLE : APPROFONDISSEMENT DES ACQUIS [17 - 24 ans]

Année 1 : 4h de théâtre

Année 2 : 5h de théâtre + 1h de conscience corporelle + 1h de conscience vocale + 1 stage Arts frères

[durée : 2 à 3 ans]

BREVET EXAMEN DE FIN DE 2^{ÈME} CYCLE

3^{ÈME} CYCLE : APPROPRIATION DES ACQUIS

[18 - 26 ans]

7h de théâtre + 2h de conscience vocale
+ 2h de conscience corporelle
+ 2 stages Arts frères/an

[durée : 1 à 2 ans]

EXAMEN de fin de 3^{ème} cycle :

CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉÂTRALES [CET]

UV1 : Scènes classique et contemporaine

UV2 : Parcours personnel de 7min

Lettre de motivation + 1 semaine de stage

EXAMEN D'ENTRÉE

2 scènes dialoguées (en vers et contemporaine)
+ parcours libre + entretien

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP]

[18 - 26 ANS]

12h de Théâtre + 3h d'écriture dramatique
+ 2h de conscience vocale
+ 2h de conscience corporelle
+ 4 stages Arts frères/an

[durée : 2 à 3 ans]

EXAMEN

DIPLOME D'ÉTUDES THÉÂTRALES [DET]

UV1 : Interprétation

UV2 : Conscience corporelle et vocale,
écriture dramatique

UV3 : Au choix

UV4 : Scènes classique et contemporaine

UV5 : Projet personnel de 45 min

UV6 : Dossier d'environ 20 pages associé
au projet personnel

UV7 : Entretien

en
interne

devant
jury

POST CURSUS SUR CONTRAT [18 - 26 ans]

3h à 4h de cours/semaine

[durée : 1 à 2 ans]

THÉÂTRE

› COP : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

› CONDITIONS D'ACCÈS

Le Cycle d'Orientation Professionnelle n'est accessible que sur examen d'entrée, fin septembre, après un stage de 15 jours courant septembre. Il donne la possibilité à l'étudiant d'obtenir une bourse d'études du Ministère de la culture et de la communication si ses revenus le lui permettent.

L'examen d'entrée est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans, ayant déjà entamé une formation théâtrale (Conservatoire, cours, atelier de compagnie, Université, minimum 3 heures de formation par semaine; les formations en lycée ne sont pas prises en compte) d'au moins un an complet.

Lors de leur inscription, les candidats adressent au Conservatoire une lettre de motivation qui témoigne de leur parcours théâtral et de leur projet, ainsi qu'une attestation de formation théâtrale antérieure. Un jury interne examine les dossiers de candidature et convoque les candidats retenus à l'examen sur épreuves.

› ORGANISATION DES ÉTUDES

Le COP est le Cycle de la spécialisation et de la préparation aux concours des grandes écoles et mène au Diplôme d'études théâtrales (DET). Le COP dure deux ans, avec un volume horaire de 19h00 par semaine, soit 1330 heures sur la durée totale du cursus, dont 216h de stages intensifs conduits par des artistes extérieurs au CRR.

En dehors du travail sur l'interprétation, un accent est mis sur la pratique de la Mise en scène, qu'accompagnent des cours de conscience corporelle et vocale, un atelier d'écriture et des cours théoriques et pratiques sur la Lumière et la Scénographie. L'accès aux Arts frères est récurrent, sous forme de stages intensifs cités plus haut. Une partie des cours porte sur la préparation aux concours des Écoles supérieures.

› MODES D'ÉVALUATION

Le passage en deuxième année est automatique, sauf en cas de manque d'assiduité, de ponctualité, de comportement satisfaisant et d'engagement dans le travail de la Promotion. Le Diplôme d'Études Théâtrales (DET) valide la fin du COP : il est composé de 6 unités de valeurs (UV) et garantit un niveau de formation qui autorise son titulaire à s'orienter vers le concours d'entrée d'un établissement supérieur spécialisé ou à tenter directement l'aventure du métier de comédien.

Le CRR et l'Université de Franche-Comté proposent une formation commune pour la Licence Arts du Spectacle-Parcours 2 : *Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène*.

› ORGANISATION DES COURS

Les cours sont organisés selon le schéma horaire défini par les professeurs et approuvé par la Direction. La présence hebdomadaire est de 19h00 par semaine a minima, en dehors des répétitions, spectacles et manifestations assurés par les élèves. Ces prestations publiques font partie intégrante des pratiques collectives et sont, à ce titre, obligatoires. L'entrée en COP suppose que cette formation, dans ses aspects de cours et de prestations, prime sur toute autre activité de même ordre, extérieure au CRR.

Les professeurs sont libres de regrouper les élèves selon leur volonté pédagogique, dans le respect toutefois du schéma ci-contre.

Limites d'âge : 18 à 26 ans.

Dans la limite des places disponibles des dérogations pourront être accordées avec avis favorable du professeur et du directeur.

1^{ER} CYCLE : ACQUISITION DES FONDAMENTAUX [17 - 22 ans]

3h de Théâtre/semaine

[durée : 1 à 2 ans]

EXAMEN CONTINUE

2^{ÈME} CYCLE : APPROFONDISSEMENT DES ACQUIS [17 - 24 ans]

Année 1 : 4h de théâtre

Année 2 : 5h de théâtre + 1h de conscience corporelle + 1h de conscience vocale + 1 stage Arts frères

[durée : 2 à 3 ans]

BREVET EXAMEN DE FIN DE 2^{ÈME} CYCLE

3^{ÈME} CYCLE : APPROPRIATION DES ACQUIS

[18 - 26 ans]

7h de théâtre + 2h de conscience vocale
+ 2h de conscience corporelle
+ 2 stages Arts frères/an

[durée : 1 à 2 ans]

EXAMEN de fin de 3^{ème} cycle :

CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉÂTRALES [CET]

UV1 : Scènes classique et contemporaine

UV2 : Voix chantée et expression corporelle

UV3 : Ecriture dramatique et interprétation

Lettre de motivation + 1 semaine de stage

EXAMEN D'ENTRÉE

2 scènes dialoguées (en vers et contemporaine)
+ parcours libre + entretien

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP]

[18 - 26 ANS]

12h de Théâtre + 3h d'écriture dramatique
+ 2h de conscience vocale
+ 2h de conscience corporelle
+ 4 stages Arts frères/an

[durée : 2 à 3 ans]

EXAMEN

DIPLOME D'ÉTUDES THÉÂTRALES [DET]

UV1 : Interprétation

UV2 : Conscience corporelle et vocale,
écriture dramatique

UV3 : Au choix

UV4 : Scènes classique et contemporaine

UV5 : Projet personnel de 45 min

UV6 : Dossier d'environ 20 pages associé
au projet personnel

UV7 : Entretien

en
interne

devant
jury

POST CURSUS SUR CONTRAT [18 - 26 ans]

3h à 4h de cours/semaine

[durée: 1 à 2 ans]

ANNEXES

Diplôme d'Études Musicales

Direction d'orchestre

COMMENT VALIDER UN DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES ?

Le DEM est attribué après validation de l'intégralité des Unités de Valeur qui le composent :

> 1 UV DOMINANTE

· DIRECTION D'ORCHESTRE

- 1) Œuvre (extraits) avec deux pianos.
- 2) Œuvre (extraits) avec Orchestre Symphonique.
- 3) Epreuve avec autre formation.

> 3 UV COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

· DISCIPLINES D'ERUDITION

Cursus de 3ème cycle validé, regroupant plusieurs disciplines (ou équivalent)

· PRATIQUE COLLECTIVE

ORCHESTRE / CHŒUR (Contrôle continu sur toute la durée du cycle)

· PROJET PERSONNEL

ARRANGEMENT/ ORCHESTRATION/ TRANSCRIPTION (Validation sur production)

> UNE OU PLUSIEURS UV COMPLÉMENTAIRE(S) AU CHOIX

Dans la liste suivante et comptabilisant au total 16 POINTS, sans doublon avec les UV obligatoires.

LICENCE DE MUSICOLOGIE	POINTS
Parcours 1 : « Musique et Arts »	16
Parcours 2 : « Interprétation, Musique et Arts »	16
AUTRE PRATIQUE DÉJÀ VALIDÉE (2^e INSTRUMENT/ DANSE/ THÉÂTRE)	
DEM / DEC / DET Acquis	16
CEM / CEC / CET Acquis	12
Fin de Cycle II Validée	8
Fin de Cycle I Validée	4
UV COMPLÉMENTAIRES (2 ANNÉES OBLIGATOIRES)	
Ensemble vocal / pratique vocale / 2 ^e orchestre (IOS/JOH)	8
MAO et pratique collective musicales actuelles	8
Composition ou Orchestration ou Contrepoint-Harmonie ou Analyse musicale	8
Dossier sur un sujet de culture musicale	8
FM Musique Ancienne (pour les instrumentistes modernes)	8
Techniques d'improvisation	8
Analyse et culture musicale TMD (3années)	4
COURS COLLECTIFS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)	
Piano complémentaire	4
Initiation à la basse continue	4
Histoire de la musique Renaissance et Baroque	4
ATELIERS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)	
Ateliers Musiques nouvelles (1h30 hebdomadaire)	4
O Passo (1h hebdomadaire)	4
Initiation à l'Anatomie-Physiologie	4
Analyse-fonctionnelle du mouvement dansé (AFMD)	4
Analyse comparée (1h30 hebdomadaire)	4
Déchiffrage niveau 1 (cours collectif)	4
Déchiffrage niveau 2 (cours individuel)	4
Les pieds sur scènes	2
Maintenance instrumentale musique ancienne (2 modules par semestre)	2
Gestion du stress et des émotions (3x3h)	2
Méthode Feldenkrais (4 sessions minimum)	2
PROJET PORTÉ PAR L'ÉTUDIANT (APRÈS VALIDATION)	
	4 ou 8
PARTICIPATION À UN PROJET DU CRR (AUTRES QUE CEUX DES UV CHOISIES)	
	4
EXPRESSION ARTISTIQUE PERSONNELLE / IMMERSION PROFESSIONNELLE (APRÈS VALIDATION)	
	4
ASSISTER À 2 CONFÉRENCES (APRÈS VALIDATION)	
	2

Diplôme d'Études Musicales

Formation Musicale

COMMENT VALIDER UN DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES ?

Le DEM est attribué après validation de l'intégralité des Unités de Valeur qui le composent :

> 1 UV DOMINANTE

· FORMATION MUSICALE

> 3 UV COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

· IDENTITE MUSICALE (CEM validé)

Instrument/ Chant / Direction d'ensemble / Accompagnement / Harmonisation au clavier / Culture musicale / Écriture composition...

· PRATIQUE COLLECTIVE

Orchestre / Chœur / Consort / Projets / Musique de chambre, Contrôle continu sur toute la durée du cycle.

· ANALYSE (2C1 validé)

> UNE OU PLUSIEURS UV COMPLÉMENTAIRE(S) AU CHOIX

Dans la liste suivante et comptabilisant au total 16 POINTS, sans doublon avec les UV obligatoires.

LICENCE DE MUSICOLOGIE	POINTS
Parcours 1 : « Musique et Arts »	16
Parcours 2 : « Interprétation, Musique et Arts »	16
AUTRE PRATIQUE DÉJÀ VALIDÉE (2^e INSTRUMENT/ DANSE/ THÉÂTRE)	
DEM / DEC / DET Acquis	16
CEM / CEC / CET Acquis	12
Fin de Cycle II Validée	8
Fin de Cycle I Validée	4
UV COMPLÉMENTAIRES (2 ANNEES OBLIGATOIRES)	
Ensemble vocal / pratique vocale / 2 ^e orchestre (IOS/JOH)	8
MAO et pratique collective musiques actuelles	8
Instrument complémentaire ou de la même famille	8
Composition ou Orchestration ou Contrepoint-Harmonie ou Analyse musicale	8
Dossier sur un sujet de culture musicale	8
FM Musique Ancienne (pour les instrumentistes modernes)	8
Techniques d'improvisation	8
Initiation à la direction d'orchestres	6
COURS COLLECTIFS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)	
Piano complémentaire	4
Initiation à la basse continue	4
Histoire de la musique Renaissance et Baroque	4
ATELIERS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)	
Ateliers Musiques nouvelles (1h30 hebdomadaire)	4
O Passo (1h hebdomadaire)	4
Initiation à l'Anatomie-Physiologie	4
Analyse-fonctionnelle du mouvement dansé (AFMD)	4
Analyse comparée (1h30 hebdomadaire)	4
Déchiffrage niveau 1 (cours collectif)	4
Déchiffrage niveau 2 (cours individuel)	4
Maintenance instrumentale musique ancienne (2 modules par semestre)	2
Gestion du stress et des émotions (3x3h)	2
Méthode Feldenkrais (4 sessions minimum)	2
PROJET PORTÉ PAR L'ÉTUDIANT (APRÈS VALIDATION)	
	4 ou 8
PARTICIPATION À UN PROJET DU CRR (AUTRES QUE CEUX DES UV CHOISIES)	
	4
EXPRESSION ARTISTIQUE PERSONNELLE / IMMERSION PROFESSIONNELLE (APRÈS VALIDATION)	
	4
ASSISTER À 2 CONFÉRENCES (APRÈS VALIDATION)	
	2

Diplôme d'Études Musicales

Instrument ou chant

COMMENT VALIDER UN DIPLOME D'ÉTUDES MUSICALES ?

Le DEM est attribué après validation de l'intégralité des Unités de Valeur qui le composent :

> 1 UV DOMINANTE

- INSTRUMENT OU CHANT
(Validée lors de l'examen Régional)

> 3 UV COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

- FORMATION MUSICALE
3C1 validé (musique moderne ou musique ancienne)
- PRATIQUE COLLECTIVE
Orchestre / chœur / consort / projets
Contrôle continu sur toute la durée du cycle
- MUSIQUE DE CHAMBRE
(Valider 4 semestres)

> UNE OU PLUSIEURS UV COMPLÉMENTAIRE(S) AU CHOIX

Dans la liste suivante et comptabilisant au total 16 POINTS, sans doublon avec les UV obligatoires.

LICENCE DE MUSICOLOGIE	POINTS
Parcours 1 : « Musique et Arts »	16
Parcours 2 : « Interprétation, Musique et Arts »	16
AUTRE PRATIQUE DÉJÀ VALIDÉE (2^e INSTRUMENT / DANSE / THÉÂTRE)	
DEM / DEC / DET Acquis	16
CEM / CEC / CET Acquis	12
Fin de Cycle II Validée	8
Fin de Cycle I Validée	4
UV COMPLÉMENTAIRES (2 ANNÉES OBLIGATOIRES)	
Ensemble vocal / pratique vocale / 2 ^e orchestre (IOS/JOH)	8
MAO et pratique collective musicales actuelles	8
Instrument complémentaire ou de la même famille	8
Composition ou Orchestration ou Contrepoint-Harmonie ou Analyse musicale	8
Dossier sur un sujet de culture musicale	8
FM Musique Ancienne (pour les instrumentistes modernes)	8
Techniques d'improvisation	8
Initiation à la direction d'orchestre	6
Analyse et culture musicale TMD (3années)	4
COURS COLLECTIFS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)	
Piano complémentaire	4
Initiation à la basse continue	4
Histoire de la musique Renaissance et Baroque	4
ATELIERS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)	
Ateliers Musiques nouvelles (1h30 hebdomadaire)	4
O Passo (1h hebdomadaire)	4
Initiation à l'Anatomie-Physiologie	4
Analyse-fonctionnelle du mouvement dansé (AFMD)	4
Analyse comparée (1h30 hebdomadaire)	4
Déchiffrage niveau 1 (cours collectif)	4
Déchiffrage niveau 2 (cours individuel)	4
Les pieds sur scènes	2
Maintenance instrumentale musique ancienne (2 modules par semestre)	2
Gestion du stress et des émotions (3x3h)	2
Méthode Feldenkrais (4 sessions minimum)	2
PROJET PORTÉ PAR L'ÉTUDIANT (APRÈS VALIDATION)	4 ou 8
PARTICIPATION À UN PROJET DU CRR (AUTRES QUE CEUX DES UV CHOISIES)	4
EXPRESSION ARTISTIQUE PERSONNELLE / IMMERSION PROFESSIONNELLE (APRÈS VALIDATION)	4
ASSISTER À 2 CONFÉRENCES (APRÈS VALIDATION)	2

Diplôme d'Études Musicales

Musiques Actuelles

COMMENT VALIDER UN DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES ?

Le DEM est attribué après validation de l'intégralité des Unités de Valeur qui le composent :

> 1 UV DOMINANTE

- PROJET PERSONNEL (Groupe obligatoire)

> 3 UV COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

- INSTRUMENT
- FORMATION MUSICALE MUSIQUES ACTUELLES (niveau 5 - CEM)
- TECHNIQUE DU SON (3^{ème} cycle validé)

> UNE OU PLUSIEURS UV COMPLÉMENTAIRE(S) AU CHOIX

Dans la liste suivante et comptabilisant au total 16 POINTS, sans doublon avec les UV obligatoires.

LICENCE DE MUSICOLOGIE	POINTS
Parcours 1 : « Musique et Arts »	16
Parcours 2 : « Interprétation, Musique et Arts »	16
AUTRE PRATIQUE DÉJÀ VALIDÉE (2^e INSTRUMENT/ DANSE/ THÉÂTRE)	
DEM / DEC / DET Acquis	16
CEM / CEC / CET Acquis	12
Fin de Cycle II Validée	8
Fin de Cycle I Validée	4
UV COMPLÉMENTAIRES (2 ANNÉES OBLIGATOIRES)	
Ensemble vocal / pratique vocale / 2 ^e orchestre (IOS/JOH)	8
MAO et pratique collective musiques actuelles	8
Instrument complémentaire ou de la même famille	8
Composition ou Orchestration ou Contrepoint-Harmonie ou Analyse musicale	8
Dossier sur un sujet de culture musicale	8
FM Musique Ancienne (pour les instrumentistes modernes)	8
Techniques d'improvisation	8
Initiation à la direction d'orchestre	6
Analyse et culture musicale TMD (3années)	4
COURS COLLECTIFS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)	
Piano complémentaire	4
Initiation à la basse continue	4
Histoire de la musique Renaissance et Baroque	4
ATELIERS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)	
Ateliers Musiques nouvelles (1h30 hebdomadaire)	4
O Passo (1h hebdomadaire)	4
Initiation à l'Anatomie-Physiologie	4
Analyse-fonctionnelle du mouvement dansé (AFMD)	4
Analyse comparée (1h30 hebdomadaire)	4
Déchiffrage niveau 1 (cours collectif)	4
Déchiffrage niveau 2 (cours individuel)	4
Les pieds sur scènes	2
Gestion du stress et des émotions (3x3h)	2
Méthode Feldenkrais (4 sessions minimum)	2
PROJET PORTÉ PAR L'ÉTUDIANT (APRÈS VALIDATION)	
	4 ou 8
PARTICIPATION À UN PROJET DU CRR (AUTRES QUE CEUX DES UV CHOISIES)	
	4
EXPRESSION ARTISTIQUE PERSONNELLE / IMMERSION PROFESSIONNELLE (APRÈS VALIDATION)	
	4
ASSISTER À 2 CONFÉRENCES (APRÈS VALIDATION)	
	2

Licence de Musicologie

Interprétation, Musique & Arts

› PRÉSENTATION

Pendant le parcours « **Interprétation, Musique et Arts** » de la licence de musicologie de l'Université de Franche-Comté, les étudiants sont à la fois inscrits à l'UFC et au Conservatoire à Rayonnement Régional. Cette formation est pédagogiquement conçue de façon paritaire entre l'Université et le Conservatoire afin de permettre aux étudiants de fournir le travail personnel quotidien nécessaire à leur spécialité.

Le cursus « **Interprétation, Musique et Arts** » comprend 5 Unités d'Enseignement (UE) se déroulant sur 6 semestres. Chacun d'eux représente 30 crédits européens (ECTS). Les différents enseignements sont dispensés sous forme de Cours Magistraux ou de Travaux Dirigés.

› OBJECTIFS

Cette licence permet aux étudiants de valider à la fois un Diplôme d'Études Musicales (DEM) au Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon tout en validant une Licence de musicologie à l'Université de Franche-Comté.

Au terme de ces trois années, les étudiants auront acquis une solide pratique artistique adossée à des connaissances scientifiques structurées.

Ce parcours permet d'inscrire le cursus dans le schéma universitaire Licence, Master, Doctorat (LMD) et de faciliter ainsi les échanges d'étudiants à l'échelle européenne en leur permettant de s'inscrire dans le dispositif Erasmus.

› PRÉREQUIS

Être titulaire :

- du baccalauréat ou d'un Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)

&

- être en Cycle à Orientation Professionnelle (COP) dans un CRR ou être reçu aux épreuves d'admission du Conservatoire du Grand Besançon.

› FORMALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

- Candidature à l'Université sur la nouvelle plateforme Parcoursup www.parcoursup.fr

- Candidature au CRR : dossier à télécharger sur www.conservatoire.grandbesancon.fr et à retourner au Conservatoire accompagné d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation exposant le projet de l'étudiant.

› PROCÉDURES D'ADMISSION

Les élèves n'étant pas actuellement en COP dans un Conservatoire à Rayonnement Régional devront satisfaire aux examens d'entrée organisés par le CRR du Grand Besançon avant les vacances de printemps.

Les étudiants devront s'acquitter de leurs droits d'inscription auprès du CRR et de l'UFC aux conditions fixées par chaque établissement.

› CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

En conformité avec les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances de l'Université de Franche-Comté et du Conservatoire du Grand Besançon : Contrôle Continu et/ou Terminal.

La licence est obtenue avec un DEM décerné et la Licence 3 (L3) validée.

LICENCE 1 S1	ECTS
UE1 Spécialité (Instrument / chant) – pratique collective – musique de chambre – FM ou MAO	12
UE2 Panorama de la musique baroque et classique – musique et cinéma – ethnomusicologie, danse et instruments	9
UE3 C2i (environnement informatique et documentation) – Analyse et commentaire d'écoute – Arts croisés - Écriture	9
LICENCE 1 S2	30
UE1 Panorama de la musique Moyen Âge – Renaissance – Romantisme – XX et XXI	6
UE2 Pratiques individuelles : Spécialité – technique d'écoute – accompagnement/clavier	6
UE3 Pratiques collectives : Arts croisés – orchestre/choeurs – musique de chambre - danse	6
UE4 Analyse – FM ou MAO ou orchestration ou commentaire d'œuvres comparées - écriture	6
UE5 C2i – Langue vivante	6
LICENCE 2 S3	30
UE1 Histoire de la musique baroque – comédie musicale et films musicaux	6
UE2 – UE3 – UE4 sur le même schéma qu'en S2	6+6+6
UE5 Langue vivante – Pré-pro UFC + musicothérapie – stage ou concert	6
LICENCE 2 S4	30
UE1 Histoire de la musique classique – Panorama jazz et musiques actuelles	6
UE2 – UE3 – UE4 sur le même schéma qu'en S2	6+6+6
UE5 Langue vivante – Pré-pro UFC – pédagogies actives – stage ou concert	6
LICENCE 3 S5	30
UE1 Histoire de la musique romantique et des musiques actuelles	6
UE2 – UE3 – UE4 sur le même schéma qu'en S2	6+6+6
UE5 Langue – métiers de l'interprétation musicale – médiation culturelle – stage ou concert	6
LICENCE 3 S6	30
UE1 Histoire de la musique du XXème – contemporaine - jazz	6
UE2 – UE3 – UE4 sur le même schéma qu'en S2	6+6+6
UE5 Langue – préparation aux concours – stage ou concert – métiers de l'interprétation musicale	6
ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS PAR LE CRR ET PAR L'UFC	
	30
	180

Licence Arts du Spectacle

Jeu de l'acteur, Arts frères & Mise en scène

› PRÉSENTATION

La collaboration entre l'Université de Franche-Comté (UFC) et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon a permis la mise en place du Parcours «*Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène*» de la Licence Arts du spectacle. Pendant toute la durée de leur formation, les étudiants sont inscrits à la fois à l'UFC Arts du spectacle et au CRR. Ce parcours est pédagogiquement conçu afin de permettre aux étudiants de fournir le travail personnel quotidien nécessaire à leur spécialité.

Le cursus «*Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène*» comprend six semestres divisés chacun en Unités d'Enseignements (UE). Chaque semestre représente 30 crédits européens (ECTS). Les deux premiers semestres, l'enseignement au Conservatoire se fait en supplément des enseignements de l'Université. En Licence 2 et Licence 3 les enseignements suivis au CRR sont comptabilisés dans le calcul des ECTS. Les différents enseignements sont dispensés sous forme de Cours Magistraux ou de Travaux Dirigés.

› OBJECTIFS

Cette licence permet aux étudiants de valider à la fois un Certificat d'Études Théâtrales (CET) ou un Diplôme d'Études Théâtrales (DET) au Conservatoire du Grand Besançon tout en validant une licence «*Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène*» à l'Université de Franche-Comté.

Ce parcours permet d'inscrire le cursus dans le schéma universitaire Licence, Master, Doctorat (LMD) et de faciliter ainsi les échanges d'étudiants à l'échelle européenne en leur permettant de s'inscrire dans le dispositif Erasmus.

› PRÉREQUIS

Être titulaire :
· du baccalauréat ou d'un Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)

· être au minimum en deuxième Cycle d'Art dramatique dans un CRR ou CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental)

› FORMALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

· Pré-inscriptions sur la nouvelle plateforme [Parcoursup www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

· Candidature au CRR : dossier à télécharger sur www.conservatoire.grandbesancon.fr et à retourner au Conservatoire accompagné d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation exposant le projet de l'étudiant.

› MODALITÉS D'ADMISSION

Test d'admission pour les élèves extérieurs au CRR (*1 scène + 1 parcours libre + 1 entretien*).

Les étudiants devront s'acquitter de leurs droits d'inscription auprès du CRR et de l'UFC aux conditions fixées par chaque établissement.

› CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

En conformité avec les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances de l'Université de Franche-Comté et du Conservatoire du Grand Besançon : Contrôle Continu ou Terminal

La licence est obtenue avec un CET ou DET décerné et la L3 validée.

LICENCE 1 S1	ECTS
UE1 Théâtres européens et scènes du monde 1	12
UE2 Mineure musicale (musique et cinéma, pratique musicale, ethnomusicologie, danse, instruments)	9
UE3 Tronc commun : C2; culture générale, méthodologie appliquée	9
LICENCE 1 S2	30
UE1 Théâtres européens et scènes du monde 2	6
UE2 Histoire des Arts de la scène 1	6
UE3 Pratiques scéniques : théâtre	6
UE4 Pratiques scéniques : corps et gestes	6
UE5 Tronc commun : C2; langue	6
LICENCE 2 S3	30
UE1 Théâtres européens 1	6
UE2 Histoire des Arts de la scène 2	6
UE3 Conservatoire : S3.1 - Interprétation	6
UE4 Pratiques scéniques : danse, marionnettes	6
UE5 Tronc commun EC1 Langue EC2 Conservatoire S3.2 - Jeu dramatique en langue étrangère	dont 3
LICENCE 2 S4	30
UE1 Scènes des mondes : théâtre des Amériques	6
UE2 Histoire des Arts de la scène 3	6
UE3 Pratiques scéniques	6
UE4 Conservatoire : S4.1 - Interprétation	6
UE35 Tronc commun EC1 Langue EC2 Conservatoire S4.2 - Jeu dramatique en langue étrangère	dont 3
LICENCE 3 S5	30
UE1 Théâtres européens 2	6
UE2 Histoire et esthétique des arts	6
UE3 Interactions entre les Arts1 : théâtre et danse EC1 Percvoir et écrire le geste EC2 Conservatoire : S5.1 - Atelier écriture dramatique	6
UE4 Conservatoire : S5.2 - Atelier mise en scène	3
UE5 Tronc commun EC1 Langue EC2 Conservatoire S5.3 - Jeu dramatique en langue étrangère	6
LICENCE 3 S6	30
UE1 Scènes du monde 2 : Afrique et Afro-Amérique	6
UE2 Regard anthropologiques de la scène contemporaine	6
UE3 interactions entre les Arts : théâtre/cinéma/images EC1 Passages théâtre/cinéma EC2 Conservatoire S6.1 - Stage art dramatique 1	6
UE4 Conservatoire S6.2 - Atelier Mise en scène	3
UE5 Tronc commun EC1 Langue EC2 Conservatoire S4.2 - Stage art dramatique 2	6
ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS PAR LE CRR ET PAR L'UFC	dont 3
	30
	180

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DU GRAND BESANÇON

1 passage des Arts | 25000 Besançon
www.Conservatoire.grandbesancon.fr



oubs
à Besançon

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Grand
Besançon

